

# MEMORIAL

Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg



# MEMORIAL

Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxembourg

## RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1688

26 juillet 2011

### SOMMAIRE

<b>ARTHENA S.A., société de gestion de patrimoine familial</b> .....	<b>81024</b>	<b>Mitco Resolution 5 S.à r.l.</b> .....	<b>80996</b>
<b>ARTHENA S.A., société de gestion de patrimoine familial</b> .....	<b>81022</b>	<b>Muskingham S.à r.l.</b> .....	<b>80997</b>
<b>Asuver S.A.</b> .....	<b>81024</b>	<b>Myra S.à r.l.</b> .....	<b>80997</b>
<b>ATC Corporate Services (Luxembourg) S.A.</b> .....	<b>80993</b>	<b>Nizi International S.A.</b> .....	<b>80992</b>
<b>Axiome de Ré S.A.</b> .....	<b>81024</b>	<b>Nizi Luxembourg S.A.</b> .....	<b>80991</b>
<b>BenLomond Corporation S.à r.l.</b> .....	<b>81018</b>	<b>Ophelia S.A.</b> .....	<b>80992</b>
<b>Chalet Mierscherbiérg S.à r.l.</b> .....	<b>80998</b>	<b>Oppidum</b> .....	<b>80990</b>
<b>Chauffage-Ferblanterie-Sanitaire René Peckels &amp; Fils</b> .....	<b>80998</b>	<b>Oranje-Nassau Parcours</b> .....	<b>80999</b>
<b>CORSAIR (Luxembourg) N°22 S.A.</b> .....	<b>80999</b>	<b>Oxil Invest S.A.</b> .....	<b>80990</b>
<b>Corsica Paradise S.A.</b> .....	<b>81016</b>	<b>PagesJaunes Finance &amp; Co. S.C.A.</b> .....	<b>80978</b>
<b>Dallayrac Investissements S.A.</b> .....	<b>81016</b>	<b>Pam Funds S.A., SICAV-SIF</b> .....	<b>80993</b>
<b>Dionysos Art Fund S.A., SICAV-SIF</b> .....	<b>81017</b>	<b>Parco</b> .....	<b>80993</b>
<b>Dissay Logistics Properties Sàrl</b> .....	<b>81017</b>	<b>Patron Alma Investments S.à r.l.</b> .....	<b>80990</b>
<b>Dissay Logistics Properties Sàrl</b> .....	<b>81017</b>	<b>Patron Dieter II S. à r. l.</b> .....	<b>80978</b>
<b>Dissay Logistics Properties Sàrl</b> .....	<b>81017</b>	<b>Patron ES Holdings S.à r.l.</b> .....	<b>80990</b>
<b>DNAC Luxembourg S.A.</b> .....	<b>81017</b>	<b>Patron ES Holdings S.à r.l.</b> .....	<b>80978</b>
<b>DNAC Luxembourg S.A.</b> .....	<b>81018</b>	<b>Patron ES Investments S.à r.l.</b> .....	<b>80991</b>
<b>DNAC Luxembourg S.A.</b> .....	<b>81020</b>	<b>Patron ES Investments S.à r.l.</b> .....	<b>80991</b>
<b>DREYER RUPPERT REAL ESTATE S.A. Development &amp; Investment</b> .....	<b>81020</b>	<b>Patron Financing S.à r.l.</b> .....	<b>80991</b>
<b>Editis Financing S.A.</b> .....	<b>81021</b>	<b>Patron Ku'damm Holdings S.à r.l.</b> .....	<b>80992</b>
<b>EDM Fund Management</b> .....	<b>81021</b>	<b>Patron Ku'damm Holdings S.à r.l.</b> .....	<b>80991</b>
<b>EDM International</b> .....	<b>81021</b>	<b>Patron Project III Sàrl</b> .....	<b>80992</b>
<b>Emilou S.A.</b> .....	<b>81021</b>	<b>Patron Project III Sàrl</b> .....	<b>80992</b>
<b>Entreprise Del Col SA</b> .....	<b>81022</b>	<b>PHIVCO Luxembourg S.à r.l.</b> .....	<b>81024</b>
<b>Entreprise Del Col SA</b> .....	<b>81022</b>	<b>Podium International S.A.</b> .....	<b>80993</b>
<b>Entreprise Del Col SA</b> .....	<b>81022</b>	<b>POLUX Luxembourg S.à r.l.</b> .....	<b>80995</b>
<b>Mitco Resolution 1 S.à r.l.</b> .....	<b>81020</b>	<b>RDF Investissement</b> .....	<b>80995</b>
<b>Mitco Resolution 2 S.à r.l.</b> .....	<b>80998</b>	<b>Restaurant Tempura S.à r.l.</b> .....	<b>80996</b>
<b>Mitco Resolution 3 S.à r.l.</b> .....	<b>80996</b>	<b>Rosneft Holdings Ltd S.A.</b> .....	<b>80995</b>
<b>Mitco Resolution 4 S.à r.l.</b> .....	<b>80996</b>	<b>RPSE Lunghezza S.à r.l.</b> .....	<b>80997</b>
		<b>Spanish Security Services II S.à r.l.</b> .....	<b>80998</b>
		<b>Spanish Security Services I S.à r.l.</b> .....	<b>80997</b>
		<b>Star Cup S. à r.l.</b> .....	<b>80998</b>

**Patron Dieter II S. à r. l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2310 Luxembourg, 6, avenue Pasteur.  
R.C.S. Luxembourg B 124.583.

Les comptes annuels au 31/12/2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011077931/11.

(110086567) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juin 2011.

**Patron ES Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: GBP 9.900,00.**

Siège social: L-2310 Luxembourg, 6, avenue Pasteur.  
R.C.S. Luxembourg B 140.636.

Les comptes annuels au 31/12/2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011077932/11.

(110086565) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juin 2011.

**PagesJaunes Finance & Co. S.C.A., Société en Commandite par Actions.**

Siège social: L-2440 Luxembourg, 63, rue de Rollingergrund.  
R.C.S. Luxembourg B 160.657.

STATUTES

In the year two thousand and eleven, on the twenty-ninth day of the month of April.

Before Maître Blanche MOUTRIER, notary, residing in Eschsur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

PagesJaunes Finance, a private limited liability company (société à responsabilité limitée) established under the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, having its registered office at 63, rue de Rollingergrund, L-2440 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, in the process of being registered with the Luxembourg Trade and Companies Register;

And

Stichting PagesJaunes II, a foundation incorporated under the laws of The Netherlands, having its principal place of business at Fred. Roeskestraat 123-I, 1076 EE Amsterdam, the Netherlands, and in the course of being registered with the Trade Register of the Chambers of Commerce.

Each of the above represented by Me Mathilde Lattard, maître en droit, residing in Luxembourg, pursuant to proxies. The proxies given, signed ne varietur by all the appearing persons and the undersigned notary, shall remain annexed to this document to be filed with it with the registration authorities.

The appearing parties have requested the undersigned notary to draw up the articles of incorporation of a société en commandite par actions under the name of PagesJaunes Finance & Co. S.C.A. which is hereby established as follows:

ARTICLE OF INCORPORATION

**Denomination, Registered office, Duration, Object**

**Art. 1. Denomination.** There exists between all persons that are shareholders on this day and all those who will become owners of the Shares mentioned hereafter a Luxembourg société en commandite par actions under the name of "PagesJaunes Finance & Co. S.C.A." (the "Company") governed by the laws of Luxembourg and these Articles of Incorporation (the "Articles" or the "Articles of Incorporation").

**Art. 2. Registered Office.** The registered office of the Company is established in the City of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Branches, subsidiaries or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a decision of the Manager (as defined in Article 12). Within the same borough, the registered office may be transferred through simple resolution of the Manager.

In the event that the Manager determines that extraordinary political, economical, and/or military events have occurred or are imminent which would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such provisional measures shall have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding such temporary transfer, shall remain a Luxembourg company.

**Art. 3. Duration.** The Company is established for an indefinite period of time. The Company may be dissolved at any time by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these Articles.

The Company shall not be dissolved in case the Manager resigns, is liquidated, is declared bankrupt or is unable to continue its business. In such circumstances Article 13 shall apply.

**Art. 4. Object.** The Company may borrow in any form and proceed to the issue of bonds, notes and debentures or any kind of debt or equity securities.

The Company may lend funds or otherwise advance proceeds including without limitation resulting from any borrowings of the Company or from the issue of any equity or debt securities of any kind, to its subsidiaries, affiliated companies or any other company or entity as it deems fit. The Company may give guarantees and grant securities to any third party for its own obligations and undertakings and generally for its own benefit.

In a general fashion it may carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

The Company may generally employ any techniques and instruments relating to or with respect to any of its investments for the purposes of efficient management, including without limitation techniques and instruments designed to protect the Company against credit, currency exchange, interest rate risks and other risks.

Finally, the Company can perform all commercial, technical and financial or other operations, connected directly or indirectly in all areas in order to facilitate the accomplishment of its purpose.

### Share Capital - Shares

**Art. 5. Share Capital.** The capital of the Company shall be represented by two categories of shares (each, a Category), namely management shares held by the Manager as unlimited liability shareholder (actionnaire commandité) ("Management Shares") and ordinary shares held by the limited liability shareholders (actionnaires commanditaires) ("Ordinary Shares") of the Company. Ordinary Shares and Management Shares shall be referred to as a "Share" and collectively as the "Shares", whenever the reference to a specific category or class of shares is not justified.

The issued capital of the Company is set at thirty-one thousand Euros (€ 31,000) represented by (one) (1) fully paid Management Share and thirty thousand nine hundred ninety-nine (30,999) fully paid Ordinary Shares with nominal value of € 1 (one Euro) each.

The Management Share shall be held by PagesJaunes Finance, a société à responsabilité limitée, incorporated under Luxembourg law with registered office at 63, rue de Rollingergrund, L-2440 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, as unlimited liability shareholder (actionnaire commandité) and as Manager of the Company.

The Company may proceed to the repurchase of its own Shares within the limits laid down by law.

The Company may issue fractional Shares if the Manager so decides in which case each Ordinary Share of the relevant class shall be subdivided into 100 fractions (coupures) of equal value.

Any available share premium shall be freely distributable (subject to the provisions of these Articles of Incorporation).

**Art. 6. Shares in registered form.** All Shares of the Company shall be issued in registered form.

A share register shall be kept by the Company or by one or more persons designated thereto by the Company, and such share register shall contain the name of each holder of Shares, his residence or elected domicile as indicated to the Company and the number of Shares held by him.

The inscription of the shareholder's name in the share register evidences his right to such Shares.

The Manager may accept and enter in the share register a transfer on the basis of any appropriated document(s) recording the transfer between the transferor and the transferee, subject to the transfer provisions set forth in the present Articles of Incorporation.

Shareholders shall provide the Company with an address to be entered into the share register, to which all notices and announcements may be sent. Shareholders may, at any time, change their address as entered into the share register by means of a written notification to the Company.

However, where Ordinary Shares are recorded in the share register on behalf of one or more persons in the name of a securities settlement system or the operator of such a system or in the name of a professional depository of securities or any other depository (such systems, professionals or other depositories being referred to hereinafter as "Depositories") or of a subdepository designated by one or more Depositories, the Company -subject to its having received from the Depository with whom those Shares are kept in account a certificate in proper form -will permit those persons to exercise the rights attaching to those Shares, including admission to and voting at general meetings, and shall consider those persons to be owners for the purposes of Article 7 of these Articles of Incorporation. The Manager may determine the formal requirements with which such certificates must comply. Notwithstanding the foregoing, the Company will

make payments, by way of dividends or otherwise, in cash, shares or other assets only into the hands of the Depository or subdepository recorded in the share register or in accordance with their instructions, and that payment shall release the Company from any and all obligations for such payments.

The Company recognizes only one single owner per Share. If one or more Shares are jointly owned or if the ownership of such Share(s) is disputed, all persons claiming a right to such Share(s) have to appoint one single attorney to represent such Share(s) towards the Company. The failure to appoint such attorney implies a suspension of all rights attached to such Share(s).

**Art. 7. Certification of shares.** Written confirmation that an entry has been made in the share register will be provided to the shareholders and, in the case provided for in Article 6 of these Articles of Incorporation upon request, to the Depositories or subdepositories recorded in the share register. Other than with respect to the procedures for transfer of fungible Shares in the case provided for in Article 6 of these Articles of Incorporation, the transfer of Shares shall be made by a written declaration of transfer inscribed in the share register and dated and signed by the transferor and the transferee, or by their duly-appointed agents. The Company may accept any other document, instrument, writing or correspondence as sufficient proof of the transfer.

No entry shall be made in the share register and no notice of a transfer shall be recognised by the Company during the period starting on the fifth (5) working day before the date of a general meeting of shareholders and ending at the close of that general meeting, unless the Manager establishes a shorter period.

**Art. 8. Shares - Voting Rights.** Subject as set forth in these Articles, each Share shall be entitled to one vote at all general meetings of shareholders.

**Art. 9. Repurchase of Shares.** As is more specifically prescribed herein below, the Company has the power to repurchase its own Shares at any time within the limitations set forth by law.

No repurchase may be required by shareholders and Shares of the Company, if repurchased, will be repurchased, subject to the conditions laid down by law, by the Company upon a decision by the Manager only.

The Company may at the discretion of the Manager propose a repurchase of Ordinary Shares up to the amount and under the conditions as specified in these Articles or in any document published in connection with the Company's admission to listing or in connection with the listing of securities of the Company, by notice served upon holders of Ordinary Shares. An offer to repurchase shall normally be proposed to all shareholders pro rata to the respective number of Ordinary Shares held by each of them.

Immediately after the close of business on the date specified in the notice of repurchase each holder(s) having accepted the offer of repurchase shall cease to be the owner(s) of the Shares referred to in the notice of repurchase and his/her (their) name(s) shall be removed as the holder(s) of such Shares from the share register. Any such person will cease to have any rights as a shareholder in the Company with respect to the Shares so repurchased as from the close of business of the date specified in the notice of repurchase referred to above.

In any case, the offer and the notice of repurchase shall be served upon holder(s) of Shares by sending the same by mail addressed to such holder(s) of Shares at his (their) last address appearing in the share register or known to the Company (including, as the case may be, any Depository). The holder(s) of Shares concerned having accepted the repurchase offer shall thereupon forthwith be obliged to indicate a bank account to which the repurchase price for his (their) Shares so repurchased to be transferred to.

The Manager may in addition repurchase on behalf of the Company Ordinary Shares on any stock exchange or organized market on which such Shares are traded.

### Liability of Holders of Shares

**Art. 10. Management Shares and Ordinary Shares.** The holders of Management Shares (the "Unlimited Shareholders") are jointly and indefinitely and severally liable for all liabilities of the Company which cannot be met from the assets of the Company.

The holders of Ordinary Shares (the "Limited Shareholders") shall refrain from acting on behalf of the Company in any manner or capacity other than by exercising their rights as shareholders in general meetings and shall only be liable for payment to the Company of the full subscription price of each Ordinary Share for which they subscribed and have been issued and any other outstanding commitments and other liabilities towards the Company associated with their undertaking to make a capital commitment to the Company. In particular the owners of Ordinary Shares shall not be liable for any debts, liabilities and obligations of the Company beyond the amounts of such payments.

**Art. 11. Transfer of Management Shares.** The Management Shares held by the Manager are exclusively transferable to a successor or additional manager with unlimited liability for the Company's financial obligations.

### Management and Supervision

**Art. 12. Management.** The Company shall be managed by PagesJaunes Finance, a société à responsabilité limitée (the "Manager") in its capacity as Unlimited Shareholder of the Company. The Manager shall be entitled to reimbursement of its expenses including, but not limited to, remuneration of its staff, taxes, rentals, cost of equipment, any other disbur-

sements as well as directors fees and an annual fee equivalent to ten per cent of such expenses. Such amounts shall be payable monthly on the basis of an estimate and a final account shall be drawn up on the basis of the accounts of the Manager.

**Art. 13. Management Powers.** The Manager is invested with the broadest power to perform all acts of administration and disposition in compliance with the Company's corporate objects. All powers not expressly reserved by law or the present Articles to the general meeting of shareholders or to the Supervisory Board fall within the competence of the Manager.

The Manager shall have the power on behalf and in the name of the Company to carry out any and all of the purposes of the Company and to perform all acts and enter into and perform all contracts and other undertakings that it may deem necessary, advisable or useful or incidental thereto. Except as otherwise expressly provided, the Manager has, and shall have full authority in its discretion to exercise, on behalf of and in the name of the Company, all rights and powers necessary or convenient to carry out the purposes of the Company.

The Manager may, from time to time, appoint officers or agents of the Company considered necessary for the operation and management of the Company. The officers and/or agents appointed, unless otherwise stipulated in the Articles, shall have the powers and duties given to them by the Manager.

The Manager shall take appropriate action to protect the interests of the Company and its shareholders as a whole.

In the event of legal incapacity, liquidation or other permanent situation preventing the Manager from acting as manager of the Company, the Company shall not be dissolved and liquidated, provided the Supervisory Board shall appoint an administrator, who need not to be a shareholder, to effect urgent or mere administrative acts, until a general meeting of shareholders is held, which such administrator shall convene within fifteen days of his appointment. At such general meeting, the shareholders may appoint, in accordance with the quorum and majority requirements for amendment of the Articles, a successor Manager. Failing such appointment, the Company shall be dissolved and liquidated.

**Art. 14. Binding Signatures.** The Company will be bound towards third parties by the signature of the Manager, acting through one or more of its duly authorised signatories as designated by the Manager at its sole discretion, or such person (s) to which such power has been delegated.

Any litigation involving the Company either as plaintiff or as defendant will be handled in the name of the Company by the above mentioned Manager.

**Art. 15. Conflict of Interests.** No contract or other transaction between the Company and any other company or entity shall be affected or invalidated by the fact that the Manager or any one more of shareholder, managers or officers of the Manager is interested in, or is a shareholder, director, officer or employee of such other company or entity with which the Company shall contract or otherwise engage in business. The Manager or such officers shall not by reasons of such affiliation with such other company or entity be prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

**Art. 16. Supervisory Board.** The Company is supervised by a board of a minimum of three supervisors (the "Supervisory Board") appointed by the general meeting of shareholders which fixes their remuneration as well as the term of their office.

The Supervisory Board may be consulted by the Manager on such matters as the Manager may determine and shall authorise any actions of the Manager that may, pursuant to applicable law, exceed the powers of the Manager.

The members of the Supervisory Board may be re-elected. The Supervisory Board may elect one of its members as chairman. The Supervisory Board shall be convened by its chairman or by the Manager.

Written notice of any meeting of the Supervisory Board shall be given to all members of the Supervisory Board at least eight (8) days prior to the date set for such meeting, except in urgent circumstances, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the notice of meeting. Notice may be waived by consent in writing, by electronic message or by telefax or any other means of transmission capable of evidencing such waiver. Separate notice shall not be required for meetings held at times and places fixed in a resolution adopted by the Supervisory Board.

Any member may act at any meeting by appointing in writing or by telefax or any other means of transmission capable of evidencing such waiver another member as his proxy. A member may represent several of his colleagues.

The Supervisory Board can deliberate or act validly only if at least the majority of the members are present or represented.

Resolutions of the Supervisory Board will be recorded in minutes signed by the chairman of the meeting. Copies of extracts of such minutes to be produced in judicial proceedings or elsewhere will be validly signed by the chairman of the meeting or any two members.

Resolutions are taken by a majority vote of the members present or represented.

Resolutions in writing approved and signed by all the members of the Supervisory Board shall have the same effect as resolutions voted at the Supervisory Board meetings; each member shall approve such resolution in writing, by telegram, telex, facsimile or any other similar means of communication. Such approval shall be confirmed in writing and all documents shall form the record that proves that such resolution has been taken.



Any member of the Supervisory Board may participate in any meeting of the Supervisory Board by conference-call or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

### General Meetings

**Art. 17. Powers and Convening Notice.** The general meeting of shareholders shall represent all the shareholders of the Company. Without prejudice of the provisions of Article 13 (Management Powers) of these Articles and to any other powers reserved to the Manager by these Articles, it shall have the powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Company.

General meetings of shareholders shall be convened by the Manager. General meetings of shareholders shall be convened pursuant to a notice given by the Manager setting forth the agenda and sent by registered letter at least eight (8) days prior to the meeting to each shareholder at the shareholder's address recorded in the share register.

**Art. 18. Procedure.** The annual meeting of shareholders will be held in Luxembourg at the registered office of the Company or at any other place in Luxembourg and on the second Tuesday of the month of June in each year at 10.00 a.m. or at such time as shall be specified in the convening notices. The annual general meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgment of the Manager, exceptional circumstances so require.

Other meetings of shareholders may be held at such places and times as may be specified in the respective notices of meeting.

If all the shareholders are present or represented at the general meeting of the shareholders and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

All shareholders are invited to attend and speak at all general meetings of shareholders. A shareholder may act at any general meeting of shareholders by appointing another person, who need not be a shareholder, as his proxy, in writing, by electronic message or by telefax or any other means of transmission approved by the Manager capable of evidencing such proxy. Such proxy shall be deemed valid, provided that it is not revoked, for any reconvened shareholders' meeting. The general meetings of the shareholders shall be presided by the Manager or by a person designated by the Manager. The chairman of the general meeting of shareholders shall appoint a secretary. The general meeting of shareholders may elect a scrutineer.

Except as otherwise required by law or as otherwise provided herein, resolutions at the meeting of shareholders duly convened will be passed by an absolute majority of those present and voting.

**Art. 19. Ordinary Meetings.** The business ordinarily to be considered at a shareholders' meeting shall be the discussion and approval of the annual accounts as presented by the Manager, the consideration and approval of the allocation of the results of the year proposed by the Manager (including without any limitation the distribution of dividends) and the discharge to be given to the Manager and to the Supervisory Board.

All other business at a general meeting shall only be considered upon a proposal of the Manager unless otherwise provided by law or in these Articles.

**Art. 20. Extraordinary General Meeting.** Any general meeting of shareholders convened in order to consider a matter that does not fall within the scope of Article 19 (including any proposal to amend the Articles, or to resolve on issues for which the law refers to the conditions required for the amendment of the Articles) shall be convened as an extraordinary general meeting. At any such meeting, the shareholders may only validly deliberate if the quorum required by the law is satisfied.

Resolutions shall be passed by at least two thirds of the votes cast, provided that no resolution at any extraordinary general meeting of shareholders shall be validly passed unless approved by the Manager, unless otherwise provided by law or herein.

**Art. 21. Minutes.** The minutes of the general meeting of shareholders shall be signed by the board of the meeting. Copies or extracts of these minutes to be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the Manager.

### Accounting year - Allocation of Profits

**Art. 22. Accounting Year.** The accounting year of the Company shall begin on the first of January and shall terminate on the thirty first December of each year save for the first accounting year which shall commence on the day of incorporation and end on 31<sup>st</sup> December 2011.

**Art. 23. Accounts, Appropriation of Profits.** The Manager shall have the responsibility to establish the annual balance sheet and profit and loss account of the Company in accordance with applicable provisions of law. Such account shall be submitted to the shareholders' meeting for approval.

Out of the net profits of each year, an amount equal to five percent (5%) shall be allocated to the legal reserve account. This allocation ceases to be compulsory when such reserve is equal to ten percent (10%) of the issued share capital of the Company.

Out of the balance there may be a distribution to the holders of Shares upon a proposal of the Manager approved by decision of a general meeting of shareholders in accordance with the provisions set forth in these Articles, provided that such distribution cannot exceed the amount proposed by the Manager.

Interim dividends may be declared and paid by the Manager subject to observing the terms and conditions provided for by the law.

The share premium account may be distributed to shareholders upon proposal of the Manager approved by a decision of a general meeting of shareholders. The general meeting of shareholders may, upon a proposal of the Manager, decide to allocate any amount out of the share premium account to the legal reserve account.

**Art. 24. Status of limitation.** A dividend declared but not paid on a Share during five (5) years cannot thereafter be claimed by the holder of such Share, shall be forfeited by the holder of such Share, and shall revert to the Company.

No interest will be paid on dividends declared and unclaimed which are held by the Company on behalf of shareholders.

### Dissolution - Liquidation

**Art. 25. Appointment of liquidators.** In the event of a dissolution of the Company, the liquidation shall be carried out by one liquidator (if a legal entity) or one or more liquidators, (if natural persons) named by the general meeting of shareholders effecting such dissolution upon proposal by the Manager. Such meeting shall determine their powers and their remuneration.

**Art. 26. Distribution of liquidation proceeds.** The net liquidation proceeds shall be paid to the holders of Ordinary Shares and the holders of the Management Shares in the proportion of their respective holdings on the basis that the Ordinary Shares and the Management Shares shall rank pari passu.

### General provisions

**Art. 27. Applicable law.** All matters not governed by these Articles of Incorporation are to be determined in accordance with the law of 10<sup>th</sup> August 1915 on commercial companies as amended.

#### Subscription and Payment

The capital has been subscribed as follows:

Name of Ordinary Subscriber (Commanditaire)	Number of subscribed Ordinary Shares	Payment (€)
Stichting PagesJaunes II . . . . .	30,998	30,998
PagesJaunes Finance . . . . .	1	1
Name of Management Share Subscriber (Commandité)	Number of subscribed Management Shares	Payment (€)
PagesJaunes Finance . . . . .	1	1
Total share capital . . . . .	30,999 Ordinary Shares and 1 Management Share	31,000

The 30,999 Ordinary Shares and the 1 Management Share so subscribed are fully paid up in cash so that the amount of thirty-one thousand Euros (€ 31,000) is as of now available to the Company, as it has been evidenced to the undersigned notary. Evidence of the payment of the subscription price has been given to the undersigned notary.

#### Expenses

The expenses, costs, fees or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately € 1,700.-.

#### Extraordinary general meeting

Immediately after the incorporation of the Company, the extraordinary general meeting of the shareholders has resolved that:

(A) The following persons have been appointed as members of the Supervisory Board for an undetermined period of time:

(i) Markus Trierweiler, manager, born on 11<sup>th</sup> February 1969 in Trier, Germany, with professional address at 63 rue de Rollingergrund, L-2440 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg;

(ii) Thomas Probst, manager, born on 13<sup>th</sup> September 1976 in Wittlich, Germany, with professional address at 63 rue de Rollingergrund, L-2440 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg; and

(iii) Jan Koenighaus, manager, born on 14<sup>th</sup> November 1972 in Pinneberg, Germany, with professional address at 63 rue de Rollingergrund, L-2440 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg.

(B) The registered office of the Company is fixed at 63, rue de Rollingergrund, L-2440 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day stated at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that upon request of the above-appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the appearing person, known to the notary by his name, first name, civil status and residence, said person signed together with the notary the present deed.

### Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mille onze, le vingt-neuvième jour du mois d'avril.

Par-devant Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-Sur-Alzette, Grand Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

PagesJaunes Finance, une société à responsabilité limitée établie selon le droit du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 63, rue de Rollingergrund, L-2440 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en cours d'enregistrement auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg;

Et

Stichting PagesJaunes II, une fondation constituée sous les lois des Pays-Bas, ayant son principal lieu d'activités à Fred. Roeskestraat 123-I, 1076 EE Amsterdam, Pays-Bas, en cours d'enregistrement auprès du Trade Register of the Chambers of Commerce.

Chacune représentée par Me Mathilde Lattard, maître en droit, demeurant à Luxembourg, en vertu des procurations. Les procurations prémentionnées, signées ne varietur par toutes les parties comparantes et le notaire soussigné, resteront annexées à ce document pour être soumises avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Les parties comparantes ont requis le notaire instrumentaire de dresser les statuts d'une société en commandite par actions sous la dénomination de PagesJaunes Finance & Co. S.C.A. qu'elles déclarent constituer comme suit:

### STATUTS

#### Dénomination, Siège social, Durée, Objet

**Art. 1<sup>er</sup>. Dénomination.** Il existe entre toutes les personnes qui sont actionnaires en ce jour et tous ceux qui deviendront propriétaires des Actions ci-après mentionnées une société en commandite par actions luxembourgeoise sous la dénomination de «PagesJaunes Finance & Co. S.C.A.» (la "Société") régie par les lois du Luxembourg et les présents Statuts (les «Statuts»).

**Art. 2. Siège Social.** Le siège social de la Société est établi dans la ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Sur décision du Gérant (tel que défini à l'Article 12), des succursales, filiales ou autres bureaux peuvent être établis tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger. Le siège social peut être transféré à l'intérieur de la même municipalité par simple décision du Gérant.

Dans l'hypothèse où le Gérant estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique et/ou militaire, de nature à compromettre l'activité normale de la Société à son siège social ou la communication avec ce siège ou de ce siège avec des personnes situées à l'étranger, se présentent ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera une société luxembourgeoise.

**Art. 3. Durée.** La Société est constituée pour une durée indéterminée. La Société peut à tout moment être dissoute par une résolution des actionnaires statuant de la manière requise en matière de modification des présents Statuts.

La Société ne sera pas dissoute du fait de la démission du Gérant, de sa liquidation, de sa mise en faillite ou de son incapacité à poursuivre ses affaires. Dans de telles circonstances, l'Article 13 s'appliquera.

**Art. 4. Objet.** La Société peut emprunter sous toute forme et procéder à l'émission d'obligations, de notes et de certificats de créances ou de toute sorte d'instruments représentatifs de dettes ou de capital.

La Société peut prêter des fonds ou faire d'autres avances, y compris sans limitation, ceux résultant de tout emprunt de la Société ou de l'émission de tout titre représentatif de capital ou de dette de toute sorte, à ses filiales, sociétés affiliées ou toute autre société ou entité qu'elle juge appropriée. La Société peut donner des garanties et accorder des sûretés à toute tierce personne pour ses propres obligations et engagements, et de manière générale pour son propre bénéfice.



D'une manière générale, elle peut effectuer toute opération qu'elle juge utile à l'accomplissement et au développement de son objet.

La Société peut de manière générale employer toutes techniques et instruments en relation avec ou relatif à un quelconque de ses investissements dans le but d'une gestion efficace, y compris sans limitation, des techniques et instruments créés pour protéger la Société contre les risques de crédit, d'échange de devises, de taux d'intérêt et autres risques.

Finalement, la Société peut effectuer toute opération commerciale, technique, financière ou autre, liée directement ou indirectement, dans tous les domaines, afin de faciliter la réalisation de son objet.

### Capital Social - Actions

**Art. 5. Capital social.** Le capital de la Société sera représenté par deux classes d'actions (chacune, une «Classe»), à savoir des actions de commandité détenues par le Gérant en sa qualité d'actionnaire commandité («Actions de Commandité») et des actions ordinaires de commanditaire détenues par les actionnaires commanditaires («Actions de Commanditaire») de la Société. Les Actions de Commanditaire et les Actions de Commandité sont désignées en tant qu'«Action» et collectivement en tant qu'«Actions» chaque fois que la référence à une catégorie ou classe particulière n'est pas justifiée.

Le capital émis de la Société est fixé à trente et un mille Euros (€31.000) représenté par (une) (1) Action de Commandité et trente mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf (30.999) Actions de Commanditaire avec une valeur nominale de €1 (un euro) chacune.

L'Action de Commandité est détenue par PagesJaunes Finance, une société à responsabilité limitée, constituée en vertu de la loi luxembourgeoise, ayant son siège social au 63, rue de Rollingergrund, L-2440 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en qualité d'actionnaire commandité et en qualité de Gérant de la Société.

La Société peut procéder au rachat d'Actions propres dans les limites établies par la loi.

Sur décision du Gérant, la Société pourra émettre des fractions d'Actions, auquel cas chaque Action de Commanditaire de la Classe concernée sera sub-divisée en cent (100) coupures de valeur égale.

Toute prime d'émission disponible sera librement distribuable (sous réserve des présents Statuts).

**Art. 6. Actions sous formes nominatives.** Toutes les Actions de la Société sont émises sous forme nominative.

Un registre d'actionnaires doit être tenu par la Société ou par une ou plusieurs personnes désignées à cet effet par la Société et ce registre d'actionnaires doit contenir le nom de chaque détenteur d'Actions, sa résidence ou son domicile élu, tel qu'il a été communiqué à la Société, et le nombre d'Actions détenues.

L'inscription du nom de l'actionnaire au registre des actionnaires prouve son droit sur ces Actions.

Le Gérant peut accepter d'inscrire au registre des actionnaires un transfert sur la base de tout document approprié attestant le transfert entre le cédant et le cessionnaire, sous réserve des dispositions relatives aux transferts contenues dans les présents Statuts.

Les actionnaires doivent communiquer à la Société une adresse à inscrire au registre des actionnaires à laquelle tous les avis et annonces pourront être envoyés. Les actionnaires peuvent, à tout moment, modifier leur adresse telle qu'inscrite au registre des actionnaires et ce par le biais d'une notification écrite à la Société.

Toutefois, lorsque les Actions de Commanditaire sont inscrites au registre des actionnaires pour le compte d'une ou plusieurs personnes au nom d'un système de règlement de titres ou au nom de l'opérateur de ce système ou au nom d'un dépositaire professionnel de titres ou tout autre dépositaire (ces systèmes, ces professionnels ou autres dépositaires étant ci-après dénommés les «Dépositaires») ou d'un sous-dépositaire désigné par un ou plusieurs Dépositaires, la Société – sous réserve d'avoir reçu un certificat en bonne et due forme de la part du Dépositaire auprès duquel les Actions se trouvent en dépôt – donnera l'autorisation à ces personnes d'exercer les droits attachés à ces Actions, y compris l'accès et le droit de voter aux assemblées générales. La Société considérera ces personnes comme étant des propriétaires aux fins de l'Article 7 des présents Statuts. Le Gérant peut déterminer les conditions formelles auxquelles lesdits certificats devront se conformer. Nonobstant ce qui précède, la Société effectuera des paiements par voie de dividendes, en espèces, en actions ou autres actifs, uniquement aux mains du Dépositaire ou sous-dépositaire inscrits au registre des actionnaires ou conformément à leurs instructions. Ce paiement libérera la Société de toutes les obligations découlant de ces paiements.

La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par Action. Si une ou plusieurs Actions sont détenues conjointement, ou si la propriété de telle(s) Action(s) est controversée, toutes les personnes revendiquant un droit sur cette/ces Action(s) doivent désigner un mandataire commun pour représenter cette/ces Action(s) vis-à-vis de la Société. A défaut de désigner un tel mandataire, tous les droits attachés à cette/ces Action(s) seront suspendus.

**Art. 7. Certification des Actions.** Une confirmation par écrit de l'inscription au registre des actionnaires sera délivrée aux actionnaires et, dans le cas prévu à l'Article 6 des présents Statuts, sur demande, aux Dépositaires ou sous-dépositaires inscrits au registre des actionnaires. Sauf dans le cadre des procédures relatives au transfert d'Actions fongibles prévues à l'Article 6 des présents Statuts, le transfert d'Actions devra être effectué par une déclaration écrite de transfert inscrite au registre des actionnaires, datée et signée par le cédant et le cessionnaire, ou par leurs agents dûment désignés. La Société peut accepter tout autre document, instrument ou correspondance faisant foi du transfert.

Aucune inscription ne sera portée au registre des actionnaires et aucun acte de transfert ne sera reconnu par la Société durant une période prenant effet au cinquième jour ouvrable qui précède l'assemblée générale des actionnaires et prenant fin à la clôture de cette assemblée générale, à moins que le Gérant ne fixe un délai plus court.

**Art. 8. Actions - Droits de Vote.** Sous réserve des dispositions des présents Statuts, chaque Action ouvre droit à une voix à toutes les assemblées générales des actionnaires.

**Art. 9. Rachat des Actions.** La Société a, tel que décrit plus spécifiquement ci-dessous, le pouvoir de racheter ses propres Actions à tout moment sous réserve des limitations prévues par la loi.

Aucun rachat ne peut être requis par les actionnaires et les Actions de la Société, si elles sont rachetées, seront rachetées par celle-ci uniquement sur décision du Gérant, sous réserve des conditions définies par la loi.

La Société peut, à la discrétion du Gérant, proposer le rachat d'Actions de Commanditaire jusqu'au montant prévu par, et conformément aux conditions spécifiées dans les présents Statuts ou dans tout document publié en relation avec l'admission à la cotation de titres de la Société ou en rapport avec la négociation des titres de la Société, par avis signifié aux détenteurs d'Actions de Commanditaire. Une offre de rachat devra normalement être proposée à tous les actionnaires au pro rata du nombre d'Actions de Commanditaire qu'ils détiennent.

Immédiatement après la clôture des bureaux à la date spécifiée dans l'avis de rachat, chaque détenteur ayant accepté l'offre de rachat cessera d'être le propriétaire des Actions mentionnées dans l'avis de rachat et son nom devra être supprimé du registre des actionnaires. Une telle personne cessera de bénéficier des droits découlant de la qualité d'actionnaire de la Société s'agissant des actions ainsi rachetées à compter de la clôture des bureaux à la date mentionnée dans l'avis de rachat auquel il est fait référence ci-dessus.

Dans tous les cas, l'offre et l'avis de rachat seront délivrés au(x) détenteur(s) des Actions par courrier adressé à ce(s) détenteur(s) à sa(leur) dernière(s) adresse(s) apparaissant dans le registre des actionnaires ou connue de la Société (y compris, selon le cas, tout Dépositaire). Le(s) détenteur(s) des Actions ayant accepté l'offre de rachat devra (ont) indiquer sans délai un compte bancaire sur lequel sera transféré le prix de rachat des Actions ainsi rachetées.

Le Gérant peut, en outre, racheter pour le compte de la Société, des Actions de Commanditaire sur un marché boursier ou sur un marché organisé sur lequel les Actions sont négociées.

### Responsabilité des actionnaires

**Art. 10. Actions de Commandité et Actions de Commanditaire.** Les détenteurs des Actions de Commandité (les «Actionnaires Commandités») sont solidairement et indéfiniment tenus des engagements de la Société qui ne peuvent être couverts par les actifs de la Société.

Il est défendu aux détenteurs d'Actions de Commanditaire (les «Actionnaires Commanditaires») d'agir pour le compte de la Société, d'aucune manière et en aucune capacité que ce soient, autrement que par l'exercice de leurs droits en tant qu'actionnaires lors des assemblées générales. Ces actionnaires ne seront tenus que du paiement à la Société de la totalité du prix de souscription de chaque Action de Commanditaire qu'ils ont souscrit et qui ont été émises et tous autres engagements en cours et autres responsabilités vis-à-vis de la Société en rapport avec leur engagement d'effectuer un apport au capital de la Société. En particulier, les détenteurs des Actions de Commanditaire ne sont pas responsables des dettes et obligations de la Société au-delà de ces montants.

**Art. 11. Transfert des Actions de Commandités.** Les Actions de Commandité détenues par le Gérant sont exclusivement transmissibles à un successeur ou à un gérant supplémentaire dont la responsabilité pour les obligations financières de la Société est illimitée.

### Gérance et Surveillance

**Art. 12. Gérance.** La Société sera gérée par PagesJaunes Finance, une société à responsabilité limitée (le «Gérant») en sa qualité d'Associé Commandité de la Société. Le Gérant aura droit au remboursement de ses dépenses y compris, mais de manière non restrictive, de la rémunération de son personnel, des taxes, des loyers, des frais d'équipement ainsi que de tous autres débours tels que les jetons de présence des administrateurs et une taxe annuelle équivalente à dix (10) pour cent desdites dépenses. Ces montants seront payables tous les mois sur base d'une estimation. Un décompte final sera établi sur base des comptes du Gérant.

**Art. 13. Pouvoirs de Gestion.** Le Gérant est investi des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous les actes d'administration et de disposition en conformité avec l'objet social de la Société. Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi ou les présents Statuts à l'assemblée générale des actionnaires ou au Conseil de Surveillance appartiennent au Gérant.

Le Gérant aura le pouvoir, pour le compte et au nom de la Société, de réaliser tous les objectifs de la Société et d'effectuer tous les actes et de conclure et de délivrer tous les contrats et tous autres engagements qui lui semblent nécessaires, avisés, utiles ou accessoires à de ce dernier. A moins qu'il n'en soit expressément disposé autrement, le Gérant a et aura pleine autorité à sa discrétion pour exercer pour le compte et au nom de la Société tous droits et pouvoirs nécessaires ou utiles en vue de réaliser les objectifs de la Société.

Le Gérant peut de temps à autre, s'il le juge nécessaire pour les opérations et la gestion de la Société, nommer des fondés de pouvoir ou agents de la Société. Les fondés de pouvoir et/ou les agents désignés auront les pouvoirs et obligations qui leur seront attribués par le Gérant.

Le Gérant prendra toute mesure appropriée en vue de préserver les intérêts de la Société et de ses actionnaires en général.

En cas d'incapacité légale, liquidation ou autre situation permanente empêchant le Gérant d'agir comme gérant de la Société, la Société ne sera pas dissoute et liquidée, pourvu que le Conseil de Surveillance nomme un administrateur, qui n'est pas tenu d'être un actionnaire, pour effectuer des actes urgents ou simplement administratifs et ce jusqu'à ce qu'une assemblée générale des actionnaires soit tenue, une telle assemblée devant être convoquée dans un délai de quinze jours à compter de sa nomination. Lors de cette assemblée générale, les actionnaires peuvent nommer, dans le respect des conditions de quorum et de majorité requises pour la modification des Statuts, un nouveau Gérant. A défaut d'une telle nomination, la Société doit être dissoute ou liquidée.

**Art. 14. Signatures ayant force obligatoire.** La Société sera engagée vis-à-vis des tiers par la signature du Gérant, agissant par une ou plusieurs personnes habilitées à signer et désignées par le Gérant de manière discrétionnaire, ou telle(s) personne(s) à qui ce pouvoir a été délégué.

Tout contentieux dans laquelle la Société serait plaignante ou défenderesse sera réglé au nom de la Société par le Gérant mentionné ci-dessus.

**Art. 15. Conflit d'intérêts.** Aucun contrat ni aucune transaction que la Société pourra conclure avec d'autres sociétés ou entités ne pourront être affectés ou invalidés par le fait que le Gérant ou un ou plusieurs actionnaires, directeurs ou fondés de pouvoir du Gérant auraient un intérêt quelconque dans une telle autre société ou entités, ou par le fait qu'il serait associé, directeur, fondé de pouvoir ou employé de cette autre société ou firme avec laquelle la Société contracte ou est autrement en relation d'affaires. Le Gérant ou ses fondés de pouvoir ne sera pas, par là même, privé du droit de délibérer, de voter et d'agir s'agissant des matières en relation avec ce contrat ou autres affaires.

**Art.16. Conseil de Surveillance.** La Société est surveillée par un conseil composé de trois membres au moins (le «Conseil de Surveillance») désignés par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur rémunération ainsi que la durée de leur mandat.

Le Conseil de Surveillance sera consulté par le Gérant sur toutes les affaires que le Gérant pourra déterminer et autorisera toutes les actions du Gérant qui pourraient, selon la loi, excéder les pouvoirs du Gérant.

Les membres du Conseil de Surveillance sont rééligibles. Le Conseil de Surveillance peut choisir un président parmi ses membres. Le Conseil de Surveillance est convoqué par son président ou par le Gérant.

Un avis de convocation à toute réunion du Conseil de Surveillance sera envoyé à tous les membres du Conseil de Surveillance huit (8) jours au moins avant la date prévue pour cette réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront exposés dans l'avis de convocation à la réunion. Il peut être renoncé à cette convocation moyennant l'assentiment par écrit, par message électronique, par télécopie ou par tout autre moyen de communication permettant d'attester de l'authenticité d'une telle renonciation. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour des assemblées se tenant aux heures et endroits déterminés dans une résolution adoptée par le Conseil de Surveillance.

Tout membre pourra agir lors de toute réunion du Conseil de Surveillance en désignant par écrit ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication attestant de l'authenticité d'une telle renonciation un autre membre comme son représentant. Un membre peut représenter plusieurs de ses collègues.

Le Conseil de Surveillance peut délibérer ou agir valablement seulement si au moins la majorité de ses membres sont présents ou représentés.

Les résolutions du Conseil de Surveillance sont consignées dans des procès-verbaux signés par le président de la réunion. Des copies des extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président de la réunion ou par deux membres du Conseil de Surveillance.

Les résolutions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés à une telle réunion.

Les résolutions approuvées et signées par voie écrite par tous les membres du Conseil de Surveillance prendront effet au même titre que les résolutions votées aux assemblées du Conseil de Surveillance; chaque membre doit approuver une telle résolution par écrit, télégramme, télétex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une telle approbation doit être confirmée par écrit et tous les documents constitueront le procès-verbal faisant foi de la résolution intervenue.

Tout membre du Conseil de Surveillance peut participer à une réunion du Conseil de Surveillance par conférence téléphonique ou par tous autres moyens de communication similaires permettant à toutes les personnes prenant part à cette réunion de communiquer entre elles. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

### Assemblées Générales

**Art. 17. Pouvoirs et Avis de Convocation.** L'assemblée générale des actionnaires représente tous les actionnaires de la Société. Sans préjudice des dispositions de l'Article 13 (Pouvoirs de Gestion) des présents Statuts et de tout autre

pouvoir réservé au Gérant par les présents Statuts, l'assemblée générale a les pouvoirs d'ordonner, d'exécuter ou de ratifier les actes relatifs aux opérations de la Société.

Les assemblées générales des actionnaires sont convoquées par le Gérant. Les assemblées générales des actionnaires sont convoquées par un avis du Gérant qui fixe l'ordre du jour et qui est envoyé à chaque actionnaire par lettre recommandée huit (8) jours au moins avant l'assemblée, à l'adresse indiquée dans le registre des actionnaires.

**Art. 18. Procédure.** L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra au Luxembourg, au siège social de la Société ou en tout autre lieu au Luxembourg tel qu'indiqué dans les avis de convocation, le deuxième mardi du mois de juin de chaque année à 10.00 heures ou à la date indiquée dans les convocations. L'assemblée générale annuelle peut se tenir à l'étranger si le Gérant constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

D'autres assemblées des actionnaires pourront être tenues aux lieux et heures spécifiés dans les convocations des assemblées respectives.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés à l'assemblée générale des actionnaires et s'ils déclarent avoir été informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée pourra se tenir sans convocation préalable.

Tous les actionnaires sont invités à participer et à prendre la parole à toutes les assemblées générales des actionnaires. Un actionnaire peut, et ce pour toute assemblée générale, nommer comme mandataire une autre personne qui n'a pas besoin d'être actionnaire, par écrit, email ou téléfax ou tout autre moyen de communication approuvé par le Gérant assurant l'authenticité de la procuration. Cette procuration sera réputée valable, à condition qu'elle ne soit pas révoquée, pour toutes assemblées des actionnaires reconvoquées. Les assemblées générales sont présidées par le Gérant ou par une personne désignée par le Gérant. Le président de l'assemblée générale des actionnaires nommera un secrétaire. L'assemblée générale des actionnaires peut élire un scrutateur.

Les résolutions de l'assemblée générale des actionnaires dûment convoquée seront prises à la majorité absolue des actionnaires présents et votants, sauf exigence contraire de la loi ou des présents Statuts.

**Art. 19. Assemblées ordinaires.** Les affaires ordinaires de la Société devant être traitées lors des assemblées des actionnaires concerneront la discussion et l'approbation des comptes annuels tels que présentés par le Gérant, la considération et l'approbation de la répartition des résultats annuels proposés par le Gérant (y compris, mais sans limitation, la distribution des dividendes), et la décharge à donner au Gérant et aux membres du Conseil de Surveillance.

D'autres affaires pourront être évoquées lors d'une assemblée générale sur proposition du Gérant à moins qu'il n'en soit disposé autrement par la loi ou par les présents Statuts.

**Art. 20. Assemblée générale extraordinaire.** Toute assemblée générale des actionnaires convoquée dans le but d'examiner un point qui n'entre pas dans le champ d'application de l'Article 19 (y compris toute proposition de modification des Statuts ou la décision sur des points pour lesquels la loi fait référence aux conditions exigées pour la modification des Statuts) doit être convoquée en tant qu'assemblée générale extraordinaire. Lors d'une telle assemblée, les actionnaires ne délibèrent valablement que si le quorum requis par la loi est atteint.

Les décisions seront prises à la majorité des deux tiers des votes exprimés, sous réserve d'avoir été approuvées par le Gérant lors de toute assemblée générale extraordinaire des actionnaires, à moins qu'il n'en soit autrement disposé par la loi ou dans les présents Statuts.

**Art. 21. Procès-verbaux.** Les procès-verbaux de l'assemblée générale des actionnaires seront signés par le bureau de l'assemblée. Les copies ou les extraits de ces mêmes procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le Gérant.

### **Exercice Comptable, Affectation des Bénéfices**

**Art. 22 Exercice comptable.** L'exercice comptable de la Société débutera le 1<sup>er</sup> janvier et prendra fin le 31 décembre de chaque année excepté pour le premier exercice comptable lequel commence le jour de la constitution et prend fin le 31 décembre 2011.

**Art. 23. Comptes, Affectation des Bénéfices.** Il incombera au Gérant d'établir le bilan annuel et le compte des profits et pertes de la Société conformément aux dispositions de la loi applicable. Ces comptes seront soumis à l'approbation de l'assemblée des actionnaires.

Il sera prélevé sur les bénéfices nets annuels de la Société un montant égal à cinq pour cent (5%) qui sera affecté à la réserve prévue par la loi. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque cette réserve sera égale à dix pour cent (10%) du capital émis de la Société.

Le solde pourra faire l'objet d'une distribution aux actionnaires sur proposition du Gérant qui devra être approuvée par l'assemblée générale des actionnaires conformément aux dispositions des présents Statuts, étant entendu que cette distribution ne pourra pas dépasser le montant proposé par le Gérant.

Des acomptes sur dividendes peuvent être déclarés et payés par le Gérant sous réserve des conditions prévues par la loi.

Une distribution des primes d'émission aux actionnaires pourra avoir lieu sur proposition du Gérant qui devra approuvée par l'assemblée générale des actionnaires. L'assemblée générale des actionnaires peut, sur proposition du Gérant, décider de prélever tout montant du compte prime d'émission pour l'affecter à la réserve légale.

**Art. 24. Prescription.** Un dividende déclaré sur une Action mais non payé durant une période de cinq (5) ans ne pourra plus être réclamé par le détenteur de cette Action, il sera considéré comme perdu pour le détenteur de cette Action et reviendra à la Société.

Il ne sera versé aucun intérêt sur les dividendes déclarés et non réclamés qui sont détenus par la Société pour le compte des actionnaires.

### Dissolution - Liquidation

**Art. 25. Nomination des liquidateurs.** En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera effectuée par les soins d'un liquidateur (s'il s'agit d'une personne morale) ou d'un ou plusieurs liquidateurs (sil s'agit de personnes physiques) nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui décident cette dissolution sur proposition du Gérant. Cette assemblée déterminera leurs pouvoirs et leur rémunération.

**Art. 26. Distribution des produits de la liquidation.** Les produits nets de la liquidation devront être versés aux détenteurs d'Actions de Commanditaire et aux détenteurs d'Actions de Commandité au prorata de leur participation étant entendu que les Actions de Commanditaire et les Actions de Commandité ont le même rang.

### Dispositions générales

**Art. 27. Droit applicable.** Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents Statuts seront déterminées conformément à la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

#### *Souscription et Libération*

Le capital a été souscrit comme suit:

Nom des Souscripteurs Ordinaires (Commanditaire)	Nombre d'Actions Ordinaires souscrites	Libération (€)
Stichting PagesJaunes II . . . . .	30,998	30,998
PagesJaunes Finance . . . . .	1	1
Nom du Souscripteur Commandité	Nombre d'Actions Commandités souscrites	Libération (€)
PagesJaunes Finance . . . . .	1	1
Total share capital . . . . .	30,999 Actions Ordinaires et 1 Action Commandité	31,000

Les 30.999 Actions Ordinaires et l'Action de Commandité ainsi souscrites sont entièrement libérées en espèces si bien que le montant de trente et un mille euros (€ 31.000) est maintenant disponible pour la Société. Preuve du versement en espèce a été donnée au notaire soussigné.

#### *Dépenses*

Les dépenses, coûts, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit qui seront supportés par la Société suite à sa constitution sont estimés à environ € 1.700,-.

#### *Assemblée générale extraordinaire*

Immédiatement après la constitution de la Société, l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires a décidé que:

(A) Les personnes suivantes ont été nommées membres du Conseil de Surveillance pour une durée indéterminée:

(i) Markus Trierweiler, gérant, né le 11 février 1969 à Trèves, Allemagne, demeurant professionnellement au 63, rue de Rollingergrung, L-2440 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg;

(ii) Thomas Probst, gérant, né le 13 septembre 1976 à Wittlich, Allemagne, demeurant professionnellement au 63, rue de Rollingergrung, L-2440 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg; et

(iii) Jan Koenighaus, gérant, né le 14 novembre 1972 à Pinneberg, Allemagne, demeurant professionnellement au 63, rue de Rollingergrung, L-2440 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

(B) Le siège social de la Société est fixé au 63, rue de Rollingergrung, L-2440 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, au jour mentionné au début de ce document.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête du comparant, les présents statuts sont rédigés en anglais, suivis d'une traduction en français. En cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite au comparant, connu du notaire de son nom, prénom usuel, état civil et demeure, le comparant à signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: M.Lattard, Moutrier Blanche.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 02 mai 2011. Relation: EAC/2011/5686. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): p. T.THOMA.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Esch-sur-Alzette, le 4 mai 2011.

Référence de publication: 2011061632/651.

(110068471) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mai 2011.

---

**Oxil Invest S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8070 Bertrange, 10B, rue des Mérovingiens.

R.C.S. Luxembourg B 134.928.

---

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011077929/9.

(110086531) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juin 2011.

---

**Patron Alma Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée (en liquidation).**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2310 Luxembourg, 6, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 108.798.

---

Les comptes annuels au 31/12/2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011077930/11.

(110086327) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juin 2011.

---

**Patron ES Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: GBP 9.900,00.**

Siège social: L-2310 Luxembourg, 6, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 140.636.

---

Les comptes annuels au 31/12/2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011077933/11.

(110086566) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juin 2011.

---

**Oppidum, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 1, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 133.881.

---

Le Bilan au 31 décembre 2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 juin 2011.

Référence de publication: 2011077926/10.

(110086294) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juin 2011.

---



**Patron ES Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: GBP 9.900,00.**

Siège social: L-2310 Luxembourg, 6, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 140.635.

—  
Les comptes annuels au 31/12/2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011077934/11.

(110086563) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juin 2011.

---

**Patron ES Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: GBP 9.900,00.**

Siège social: L-2310 Luxembourg, 6, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 140.635.

—  
Les comptes annuels au 31/12/2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011077935/11.

(110086564) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juin 2011.

---

**Patron Financing S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2310 Luxembourg, 6, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 140.637.

—  
Les comptes annuels au 31/12/2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011077936/11.

(110086562) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juin 2011.

---

**Patron Ku'damm Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2310 Luxembourg, 6, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 112.170.

—  
Les comptes annuels au 31/12/2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011077937/11.

(110086603) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juin 2011.

---

**Nizi Luxembourg S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8308 Capellen, 89E, rue Pafebruch.

R.C.S. Luxembourg B 48.213.

—  
Les comptes annuels au 31.12.2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011077915/9.

(110086775) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juin 2011.

---

**Ophelia S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2120 Luxembourg, 16, allée Marconi.  
R.C.S. Luxembourg B 93.669.

Les comptes annuels au 31 DECEMBRE 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE CONTINENTALE S.A.

Signature

Référence de publication: 2011077924/11.

(110086748) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juin 2011.

---

**Patron Ku'damm Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2310 Luxembourg, 6, avenue Pasteur.  
R.C.S. Luxembourg B 112.170.

Les comptes annuels au 31/12/2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011077938/11.

(110086604) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juin 2011.

---

**Patron Project III Sàrl, Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2310 Luxembourg, 6, avenue Pasteur.  
R.C.S. Luxembourg B 142.185.

Les comptes annuels au 31/12/2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011077939/11.

(110086328) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juin 2011.

---

**Patron Project III Sàrl, Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2310 Luxembourg, 6, avenue Pasteur.  
R.C.S. Luxembourg B 142.185.

Les comptes annuels au 31/12/2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011077940/11.

(110086329) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juin 2011.

---

**Nizi International S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8308 Capellen, 89E, rue Pafbruch.  
R.C.S. Luxembourg B 69.587.

Les comptes annuels au 31.12.2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011077914/9.

(110086774) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juin 2011.

---

**Pam Funds S.A., SICAV-SIF, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisés.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 1, boulevard Royal.  
R.C.S. Luxembourg B 131.642.

Le Bilan au 31 décembre 2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 3 juin 2011.  
Référence de publication: 2011077944/11.  
(110086295) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juin 2011.

**Parco, Société Anonyme.**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 29, avenue Monterey.  
R.C.S. Luxembourg B 106.935.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Référence de publication: 2011077945/9.  
(110087086) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juin 2011.

**Podium International S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1610 Luxembourg, 42-44, avenue de la Gare.  
R.C.S. Luxembourg B 103.808.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Extrait sincère et conforme  
PODIUM INTERNATIONAL S.A.  
Référence de publication: 2011077950/11.  
(110086513) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juin 2011.

**ATC Corporate Services (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.  
R.C.S. Luxembourg B 103.123.

In the year two thousand and eleven, on the eighteenth day of May,  
Before Maître Martine Schaeffer, notary residing in Luxembourg,

THERE APPEARED:

ATC Group B.V., a company, incorporated under the laws of the Netherlands, having its registered office at Olympic Plaza, Fred. Roeskestraat 123, 1076 EE Amsterdam, The Netherlands, represented by Mr Michel Marques Pereira, juriste, professionally residing in Luxembourg, as duly empowered attorney by virtue of a proxy.

Said proxy, after having been signed "ne varietur" by the mandatory and the undersigned notary, shall stay affixed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Who declared and requested the notary to state:

That ATC Group B.V., prenamed, is the sole shareholder of ATC Corporate Services (Luxembourg) S.A., a Luxembourg société anonyme, with registered office in L-1931 Luxembourg, 13-15 avenue de la Liberté registered with the Luxembourg Trade and Companies' Registry, Registre de Commerce et des Sociétés Luxembourg, under number B103.123, incorporated by a deed of Maître Henri Hellinckx, notary residing at the time of incorporation in Mersch, on 23 September 2004, published in the Mémorial C number 1247 on 7 December 2004, lastly amended by a deed of Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, on 19 June 2008, published in the Mémorial C number 1908 on 4 August 2008 (the "Corporation").

After this had been set forth, the above named shareholder, representing the entire subscribed share capital of the Corporation, has decided to take the following resolutions:

*First resolution*

The sole shareholder decides to amend article 3 of the articles of incorporation of the Corporation as follows:

" **Art. 3. Object.** The object of the Corporation is the provision of domiciliary, administrative and corporate services in the widest sense to other legal entities in whatever form. For the avoidance of doubt, such services include the activity of domiciliary agent, registrar agent, administrative agent of the financial sector and client communication agent and professional providing company formation and management services as defined in and in the widest sense permitted by the law of 5 April 1993 on the financial sector and as such law has been and may be amended in the future from time to time. The Corporation may serve as a director, manager or member of the supervisory board of other legal entities.

The Corporation may carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes including the holding of interests in other legal entities having a similar or related object."

*Second resolution*

The sole shareholder decides to amend article 10, first paragraph of the articles of incorporation of the Corporation as follows:

" **Art. 10. Procedures of meeting of the board.** The board of directors shall choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may choose a secretary, who need not be a director, who shall be responsible for keeping the minutes of the meeting of the board of directors and of the shareholders."

*Estimate of costs*

The expenses, costs, remunerations and charges, in any form whatsoever, which shall be borne by the Corporation are estimated at approximately one thousand two hundred Euro (EUR 1.200.-).

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the above appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version. At the request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, known to the undersigned notary by name, Christian name, civil status and residence, the said person appearing signed together with the notary the present deed.

**Follows the French version**

L'an deux mille onze, le dix-huit mai,

Pardevant Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg,

**A COMPARU**

ATC Group B.V., une société constituée sous le droit des Pays-Bas, ayant son siège social à Olympic Plaza, Fred. Roeskestraat 123, 1076 EE Amsterdam, les Pays-Bas, représentée par M. Michel Marques Pereira, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg, comme mandataire valablement autorisé en vertu d'une procuration.

Ladite procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire et le notaire instrumentaire restera annexée au présent acte pour être déposée auprès des autorités d'enregistrement.

Lequel comparant a déclaré et prié le notaire d'acter:

Que ATC Group B.V., prénommée, est le seul associé de ATC Corporate Services (Luxembourg) S.A., une société anonyme dont le siège social est sis L-1931 Luxembourg, 13-15 avenue de la Liberté, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés Luxembourg sous le numéro B103.123, constituée par acte de Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch au moment de la constitution, le 23 septembre 2004, publié au Mémorial C numéro 1247 le 7 décembre 2004, dernièrement modifié par acte de Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, le 19 juin 2008, publié au Mémorial C numéro 1908 le 4 août 2008 (la «Société»).

Cette déclaration faite, l'associé prénommé, représentant l'intégralité du capital souscrit de la Société, a décidé de prendre les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'associé unique décide de modifier l'article 3 des statuts de la Société comme suit:

« **Art. 3. Objet.** La Société a pour objet la fourniture de services de domiciliation, administratifs et sociaux au sens le plus large à d'autres entités juridiques sous quelle que forme que ce soit. Afin d'éviter toute confusion, ces services comprennent l'activité d'agent domiciliataire, d'agent teneur de registre, d'agent administratif du secteur financier et d'agent de communication à la clientèle ainsi que de professionnel effectuant des services de constitution et de gestion de sociétés tel que défini et au sens le plus large permis par la loi du 5 avril 1993 relative au secteur financier, telle que modifiée et pouvant être modifiée à l'avenir. La Société pourra assumer les fonctions d'administrateur, de gérant ou de membre du conseil de surveillance dans d'autres entités juridiques.

La Société pourra exécuter toutes les opérations qu'elle estimera utiles dans l'accomplissement et le développement de son objet social, y compris la prise de participations dans d'autres entités juridiques ayant un objet social similaire ou connexe.»

*Seconde résolution*

L'associé unique décide de modifier l'article 10, premier paragraphe des statuts de la Société comme suit:

« **Art. 10. Procédures des réunions du conseil.** Le conseil d'administration choisira parmi ses membres un président et pourra élire en son sein un vice-président. Il pourra également désigner un secrétaire qui n'a pas besoin d'être un administrateur et qui aura comme fonction de dresser les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration ainsi que les assemblées des actionnaires.»

*Evaluation des frais*

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la Société pour le présent acte, sont évalués à environ mille deux cents Euros (EUR 1.200.-).

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête du comparant, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française. A la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par nom, prénom, état et demeure, le comparant a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. Marques Pereira et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 23 mai 2011. LAC/2011/23433. Reçu soixante-quinze euros EUR 75,

Le Releveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 mai 2011.

Référence de publication: 2011072672/101.

(110080839) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2011.

---

**RDF Investissement, Société Anonyme.**

Siège social: L-2538 Luxembourg, 1, rue Nicolas Simmer.

R.C.S. Luxembourg B 150.560.

Le Bilan au 31 décembre 2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011077963/10.

(110086297) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juin 2011.

---

**Rosneft Holdings Ltd S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2120 Luxembourg, 16, allée Marconi.

R.C.S. Luxembourg B 117.914.

Les comptes annuels au 31 DECEMBRE 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE CONTINENTALE S.A.

Référence de publication: 2011077972/10.

(110086865) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juin 2011.

---

**POLUX Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 4.410.000,00.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 148.701.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 juin 2011.

Référence de publication: 2011077951/11.

(110086983) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juin 2011.

---

**Restaurant Tempura S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2311 Luxembourg, 21, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 146.631.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Certifié sincère et conforme  
Pour Restaurant Tempura S.à r.l.

Fideco Luxembourg S.A.

Référence de publication: 2011077959/12.

(110086793) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juin 2011.

---

**Mitco Resolution 3 S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 127.382.

Le bilan de la société au 31 décembre 2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2011077894/13.

(110086966) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juin 2011.

---

**Mitco Resolution 4 S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 127.900.

Le bilan de la société au 31 décembre 2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2011077896/13.

(110086977) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juin 2011.

---

**Mitco Resolution 5 S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 127.916.

Le bilan de la société au 31 décembre 2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2011077898/13.

(110087005) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juin 2011.

---



**Muskingham S.à r.l., Société à responsabilité limitée.****Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 111.210.

Le bilan de la société au 31 décembre 2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

*Pour la société**Un mandataire*

Référence de publication: 2011077904/13.

(110086796) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juin 2011.

**Myra S.à r.l., Société à responsabilité limitée.****Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1469 Luxembourg, 67, rue Ermesinde.

R.C.S. Luxembourg B 123.505.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour MYRA S.à r.l.**Un mandataire*

Référence de publication: 2011077905/12.

(110086517) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juin 2011.

**RPSE Lunghezza S.à r.l., Société à responsabilité limitée.****Capital social: EUR 7.014.000,00.**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 101.931.

Le bilan de la société au 31 décembre 2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

*Pour la société**Un mandataire*

Référence de publication: 2011077973/13.

(110086431) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juin 2011.

**Spanish Security Services I S.à r.l., Société à responsabilité limitée.****Capital social: EUR 84.200,00.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 100.158.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 26 mai 2011.

Référence de publication: 2011077985/11.

(110086936) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juin 2011.

**Spanish Security Services II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.****Capital social: EUR 19.575,00.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 100.157.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 26 mai 2011.

Référence de publication: 2011077986/11.

(110086935) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juin 2011.

**Mitco Resolution 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.****Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 127.272.

Le bilan de la société au 31 décembre 2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

*Pour la société**Un mandataire*

Référence de publication: 2011077892/13.

(110086912) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juin 2011.

**Star Cup S. à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 138.882.

Les comptes annuels au 31 Décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011077987/10.

(110087018) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juin 2011.

**Chalet Mierscherberg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-7525 Mersch, Rue de Colmar-Berg.

R.C.S. Luxembourg B 23.157.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011078212/10.

(110086569) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juin 2011.

**Chauffage-Ferblanterie-Sanitaire René Peckels & Fils, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-7557 Mersch, 8, rue Mies.

R.C.S. Luxembourg B 15.619.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011078213/10.

(110086585) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juin 2011.

**CORSAIR (Luxembourg) N°22 S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1115 Luxembourg, 2, boulevard Konrad Adenauer.  
R.C.S. Luxembourg B 95.244.

Le bilan au 31 décembre 2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

Référence de publication: 2011078216/10.

(110086361) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juin 2011.

**Oranje-Nassau Parcours, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1420 Luxembourg, 115, avenue Gaston Diderich.  
R.C.S. Luxembourg B 126.954.

L'an deux mille onze, le quinze avril.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-duché de Luxembourg.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire de la société ORANJE-NASSAU PARCOURS, une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social sis à L-1420 Luxembourg, 115, Avenue Gaston ci-après la "Société", constituée suivant acte de Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 13 mars 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1150 du 13 février 2007, ayant fait l'objet d'une modification statutaire suivant acte de Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg en date du 29 mars 2011, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations et d'une modification statutaire suivant acte de Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster en date du 12 avril 2011, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Maître Barbara IMBS, avocat à la Cour, demeurant professionnellement à Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse, qui désigne comme secrétaire Mademoiselle Iya MARTKOPLICHVILLI, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse.

L'assemblée choisit comme scrutateur Maître Christelle FRANK, avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse.

Ces trois personnes forment le bureau de l'assemblée.

Le bureau de l'assemblée ainsi formé dressa la liste de présence qui, après avoir été signée "ne varietur" par les mandataires des associés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal afin d'être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La Présidente déclare et demande au notaire d'acter que:

I. Conformément à la liste de présence, les associés représentant l'intégralité du capital social de EUR 3.098.540,85 sont présents ou dûment représentés à l'assemblée, et renoncent, pour autant que besoin à toute convocation préalable. L'assemblée peut ainsi valablement délibérer et décider sur tous les sujets mentionnés à l'ordre du jour, sans qu'il y ait eu une convocation préalable.

II. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

*Ordre du jour*

1. Création de deux catégories de parts sociales, les parts sociales de catégorie A et les parts sociales de catégorie B, ayant toutes les mêmes droits et obligations, et conversion des 61.970.817 parts sociales existantes de la société en 61.970.817 parts sociales de catégorie A d'une valeur nominale de EUR 0,05 chacune;

2. Approbation de l'émission par la Société de 10.468.583 obligations remboursables en actions (les «ORA») d'une valeur nominale de EUR 1,- chacune, conformément aux termes et conditions relatifs aux ORA;

3. Augmentation du capital social de la Société pour le porter de son montant actuel de EUR 3.098.540,85 représenté par 61.970.817 parts sociales de catégorie A d'une valeur nominale de EUR 0,05 chacune à un montant de EUR 3.333.686,25 par l'émission de 4.702.908 nouvelles parts sociales de catégorie B ayant une valeur nominale de EUR 0,05 chacune avec les mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes, ensemble avec une prime d'émission d'un montant total de EUR 4.467.762,60;

4. Approbation de la souscription et libération des nouvelles parts sociales et des ORA émises par la Société par les personnes suivantes (les «Associés Entrants») et comme suit:

- Monsieur Benoît-Jérôme MARTIN (i) de 3.414.050 parts sociales de catégorie B de la Société d'une valeur nominale de EUR 0,05 chacune et portant les mêmes droits et obligations que ceux prévus par les statuts de la Société, ensemble avec une prime d'émission d'un montant total de EUR 3.243.347,50, en considération d'un apport en nature de 1.356.831 actions ordinaires («Actions») et de 672.064 actions à bon de souscription d'actions («ABSA») d'une valeur totale de EUR 3.414.050,02 et (ii) de 10.468.583 ORA d'une valeur nominale de EUR 1,-, en considération d'un apport en nature

consistant en 6.221.250 Actions d'une valeur de EUR 10.468.584,47, détenues par Monsieur Benoît-Jérôme MARTIN dans la société FINANCIERE PARCOURS SAS et paiement en numéraire d'une soulte d'un montant de EUR 1,49 par la Société;

- Monsieur Philippe PUNZO de 878.099 parts sociales de catégorie B de la Société d'une valeur nominale de EUR 0,05 chacune et portant les mêmes droits et obligations que ceux prévus par les statuts de la Société, ensemble avec une prime d'émission d'un montant total de EUR 834.194,05 en considération d'un apport en nature consistant en 470.040 Actions d'une valeur de EUR 790.942,89 et 51.795 ABSA d'une valeur de EUR 87.156,17 détenues par Monsieur Philippe PUNZO dans la société FINANCIERE PARCOURS SAS et paiement en numéraire d'une soulte d'un montant de EUR 0,06 par la Société;

- Monsieur Thierry DESSOLAINS de 325.312 parts sociales de catégorie B de la Société d'une valeur nominale de EUR 0,05 chacune et portant les mêmes droits et obligations que ceux prévus par les statuts de la Société, ensemble avec une prime d'émission d'un montant total de EUR 309.046,40 en considération d'un apport en nature consistant en 193.326 Actions ordinaires d'une valeur de EUR 325.312,37 détenues par Monsieur Thierry DESSOLAINS dans la société FINANCIERE PARCOURS SAS et paiement en numéraire d'une soulte d'un montant de EUR 0,37 par la Société;

- Monsieur Marc VALEUR de 12.946 parts sociales de catégorie B de la Société d'une valeur nominale de EUR 0,05 chacune et portant les mêmes droits et obligations que ceux prévus par les statuts de la Société, ensemble avec une prime d'émission d'un montant total de EUR 12.298,70 en considération d'un apport en nature consistant en 7.694 ABSA d'une valeur de EUR 12.946,80.- détenues par Monsieur Marc VALEUR dans la société FINANCIERE PARCOURS SAS et paiement en numéraire d'une soulte d'un montant de EUR 0,80 par la Société;

- Monsieur Jérémy BOUCHEIX de 12.945 parts sociales de catégorie B de la Société d'une valeur nominale de EUR 0,05 chacune et portant les mêmes droits et obligations que ceux prévus par les statuts de la Société, ensemble avec une prime d'émission d'un montant total de EUR 12.297,75, en considération d'un apport en nature consistant en 7.693 ABSA d'une valeur de EUR 12.945,12 détenues par Monsieur Jérémy BOUCHEIX dans la société FINANCIERE PARCOURS SAS et paiement en numéraire d'une soulte d'un montant de EUR 0,12 par la Société;

- Monsieur Lucien ROUSSET de 14.945 parts sociales de catégorie B de la Société d'une valeur nominale de EUR 0,05 chacune et portant les mêmes droits et obligations que ceux prévus par les statuts de la Société, ensemble avec une prime d'émission d'un montant total de EUR 14.197,75, en considération d'un apport en nature consistant en 8.882 ABSA d'une valeur de EUR 14.945,87 détenues par Monsieur Lucien ROUSSET dans la société FINANCIERE PARCOURS SAS et paiement en numéraire d'une soulte d'un montant de EUR 0,87 par la Société;

- Monsieur Frédéric VAN HEEMS de 11.945 parts sociales de catégorie B de la Société d'une valeur nominale de EUR 0,05 chacune et portant les mêmes droits et obligations que ceux prévus par les statuts de la Société, ensemble avec une prime d'émission d'un montant total de EUR 11.347,75, en considération d'un apport en nature consistant en 7.099 ABSA d'une valeur de EUR 11.945,59 détenues par Monsieur Frédéric VAN HEEMS dans la société FINANCIERE PARCOURS SAS et paiement en numéraire d'une soulte d'un montant de EUR 0,59 par la Société;

- Monsieur Gilles MONTORCIER de 7.297 parts sociales de catégorie B de la Société d'une valeur nominale de EUR 0,05 chacune et portant les mêmes droits et obligations que ceux prévus par les statuts de la Société, ensemble avec une prime d'émission d'un montant total de EUR 6.932,15, en considération d'un apport en nature consistant en 4.337 ABSA d'une valeur de EUR 7.297,93 détenues par Monsieur Gilles MONTORCIER dans la société FINANCIERE PARCOURS SAS et paiement en numéraire d'une soulte d'un montant de EUR 0,93 par la Société;

- Monsieur Marc CHARPENTIER de 7.297 parts sociales de catégorie B de la Société d'une valeur nominale de EUR 0,05 chacune et portant les mêmes droits et obligations que ceux prévus par les statuts de la Société, ensemble avec une prime d'émission d'un montant total de EUR 6.932,15, en considération d'un apport en nature consistant en 4.337 ABSA d'une valeur de EUR 7.297,93 détenues par Monsieur Marc CHARPENTIER dans la société FINANCIERE PARCOURS SAS et paiement en numéraire d'une soulte d'un montant de EUR 0,93 par la Société;

- Monsieur Olivier MARROU de 7.297 parts sociales de catégorie B de la Société d'une valeur nominale de EUR 0,05 chacune et portant les mêmes droits et obligations que ceux prévus par les statuts de la Société, ensemble avec une prime d'émission d'un montant total de EUR 6.932,15, en considération d'un apport en nature consistant en 4.337 ABSA d'une valeur de EUR 7.297,93 détenues par Monsieur Olivier MARROU dans la société FINANCIERE PARCOURS SAS et paiement en numéraire d'une soulte d'un montant de EUR 0,93 par la Société;

- Monsieur Georges Etienne ANDRIEU de 6.826 parts sociales de catégorie B de la Société d'une valeur nominale de EUR 0,05 chacune et portant les mêmes droits et obligations que ceux prévus par les statuts de la Société, ensemble avec une prime d'émission d'un montant total de EUR 6.484,70, en considération d'un apport en nature consistant en 4.057 ABSA d'une valeur de EUR 6.826,77 détenues par Monsieur Georges Etienne ANDRIEU dans la société FINANCIERE PARCOURS SAS, et paiement en numéraire d'une soulte d'un montant de EUR 0,77 par la Société;

- Monsieur Gérard BERLAND de 3.219 parts sociales de catégorie B de la Société d'une valeur nominale de EUR 0,05 chacune et portant les mêmes droits et obligations que ceux prévus par les statuts de la Société, ensemble avec une prime d'émission d'un montant total de EUR 3.058,05, en considération d'un apport en nature consistant en 1.913 ABSA d'une valeur de EUR 3.219,03 détenues par Monsieur Gérard BERLAND dans la société FINANCIERE PARCOURS SAS et paiement en numéraire d'une soulte d'un montant de EUR 0,03 par la Société;

- Monsieur Olivier HUBERT de 730 parts sociales de catégorie B de la Société d'une valeur nominale de EUR 0,05 chacune et portant les mêmes droits et obligations que ceux prévus par les statuts de la Société, ensemble avec une prime d'émission d'un montant total de EUR 693,50, en considération d'un apport en nature consistant en 434 ABSA d'une valeur de EUR 730,30 détenues par Monsieur Olivier HUBERT dans la société FINANCIERE PARCOURS SAS et paiement en numéraire d'une soulte d'un montant de EUR 0,30 par la Société;

5. Approbation de l'émission par la Société de 20.300.000 bons de souscription d'actions (les «BSA») d'une valeur totale de EUR 580.000 et de la souscription et de la libération de (i) 18.270.000 BSA par la société Parcours Management Team SAS en considération d'une cession de 7.397 actions ordinaires et 302.816 ABSA détenues par la société Parcours Management Team SAS dans la société Financière Parcours SAS à la Société et de (ii) 2.030.000 BSA par la société Parcours Management Team SAS en considération d'un paiement en numéraire de EUR 58.000, le tout conformément aux termes et conditions relatifs aux BSA;

6. Constatation de la démission de la société TRIEF CORPORATION SA de son mandat de gérant unique de la Société et octroi d'un quitus pour les actions accomplies dans le cadre de son mandat jusqu'à la date de l'assemblée constatant sa démission;

7. Nomination des gérants suivants pour une durée de quatre ans avec effet au jour de la tenue de l'assemblée procédant à leur nomination:

- Monsieur Benoît-Jérôme MARTIN;
- Monsieur Philippe PUNZO;
- Monsieur Dirk Jan VAN OMMEREN;
- Monsieur Jérôme MICHIELS;
- Monsieur Patrick TANGUY;
- Monsieur Olivier CHAMBRIARD.

8. Nomination de Ernst & Young Luxembourg en qualité de commissaire aux comptes pour une durée de un an avec effet au jour de la tenue de l'assemblée procédant à sa nomination;

9. Approbation de la société Hirvest 7 SAS en sa qualité de créancier nanti et associé potentiel de la Société en cas de réalisation des nantissements sur les parts sociales de la Société et les ORA;

10. Approbation des associés potentiels de la Société en cas de transfert des titres de la Société à tout Affilié du groupe Wendel, tel que défini dans les statuts de la Société;

11. Refonte des statuts de la Société;

12. Autorisation donnée à tout gérant de la Société, avec faculté d'agir individuellement et avec pouvoir de substitution, pour créer, modifier et signer, le registre des ORA, le registre des BSA et le registre des associés de la Société en considération des résolutions à prendre conformément aux points fixés au présent ordre du jour, et plus généralement pour entreprendre toute action nécessaire en relation avec les points fixés au présent ordre du jour;

13. Divers.

L'assemblée générale ayant approuvé les déclarations du président et se considérant comme dûment constituée et convoquée, a délibéré et pris par vote unanime les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

L'assemblée générale de la Société décide de créer deux catégories de parts sociales, les parts sociales de catégorie A et les parts sociales de catégorie B, ayant toutes les mêmes droits et obligations, et de convertir les 61.970.817 parts sociales existantes de la Société en 61.970.817 parts sociales de catégorie A d'une valeur nominale de EUR 0,05 chacune.

#### *Deuxième résolution*

L'assemblée générale de la Société décide d'approuver l'émission par la Société de 10.468.583 ORA d'une valeur nominale de EUR 1,- chacune.

#### *Troisième résolution*

L'assemblée générale de la Société décide d'augmenter le capital de la Société, à concurrence de EUR 235.145,40, pour le porter de son montant actuel de EUR 3.098.540,85 représenté par 61.970.817 parts sociales de catégorie A d'une valeur nominale de EUR 0,05 chacune à un montant de EUR 3.333.686,25 par l'émission de 4.702.908 nouvelles parts sociales de catégorie B ayant une valeur nominale de EUR 0,05- chacune avec les mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes, ensemble avec une prime d'émission d'un montant total de EUR 4.467.762,60.

#### *Souscription et Libération*

1. Comparait ensuite Maître Barbara IMBS, avocat, agissant en sa qualité de mandataire dûment mandaté de Monsieur Benoît-Jérôme MARTIN en vertu d'une procuration lui accordée.

Ladite procuration restera attachée au présent acte, après avoir été signée ne varietur par le mandataire, les membres du bureau et le notaire, afin d'être soumise avec l'acte aux autorités en charge de l'enregistrement.

Le comparant déclare souscrire au nom et pour le compte de Monsieur Benoît-Jérôme MARTIN (i) à 3.414.050 parts sociales de catégorie B de la Société d'une valeur nominale de EUR 0,05 chacune et portant les mêmes droits et obligations que ceux prévus par les statuts de la Société, ensemble avec une prime d'émission d'un montant total de EUR 3.243.347,50, en considération d'un apport en nature de 1.356.831 Actions et 672.064 ABSA d'une valeur totale de 3.414.050,02 et (ii) 10.468.583 ORA d'une valeur nominale de EUR 1.-, en considération d'un apport en nature consistant en 6.221.250 Actions d'une valeur de EUR 10.468.584,47, détenues par Monsieur Benoît-Jérôme MARTIN dans la société FINANCIERE PARCOURS SAS et paiement en numéraire d'une soulte d'un montant de EUR 1,49 par la Société.

2. Comparait ensuite Maître Barbara IMBS, avocat, agissant en sa qualité de mandataire dûment mandaté de Monsieur Philippe PUNZO en vertu d'une procuration sous-seing privé lui accordée.

Ladite procuration restera attachée au présent acte, après avoir été signée ne varietur par le mandataire, les membres du bureau et le notaire, afin d'être soumise avec l'acte aux autorités en charge de l'enregistrement.

Le comparant déclare souscrire au nom et pour le compte de Monsieur Philippe PUNZO à 878.099 parts sociales de catégorie B de la Société d'une valeur nominale de EUR 0,05 chacune et portant les mêmes droits et obligations que ceux prévus par les statuts de la Société, ensemble avec une prime d'émission d'un montant total de EUR 834.194,05 en considération d'un apport en nature consistant en 470.040 actions ordinaires d'une valeur de EUR 790.942,89 et 51.795 ABSA d'une valeur de EUR 87.156,17 détenues par Monsieur Philippe PUNZO dans la société FINANCIERE PARCOURS SAS et paiement en numéraire d'une soulte d'un montant de EUR 0,06 par la Société.

3. Comparait ensuite Maître Barbara IMBS, avocat, agissant en sa qualité de mandataire dûment mandaté de Monsieur Thierry DESSOLAINS en vertu d'une procuration sous-seing privée lui accordée à la date des présentes.

Ladite procuration restera attachée au présent acte, après avoir été signée ne varietur par le mandataire, les membres du bureau et le notaire, afin d'être soumise avec l'acte aux autorités en charge de l'enregistrement.

Le comparant déclare souscrire au nom et pour le compte de Monsieur Thierry DESSOLAINS à Monsieur Thierry DESSOLAINS de 325.312 parts sociales de catégorie B de la Société d'une valeur nominale de EUR 0,05 chacune et portant les mêmes droits et obligations que ceux prévus par les statuts de la Société, ensemble avec une prime d'émission d'un montant total de EUR 309.046,40 en considération d'un apport en nature consistant en 193.326 actions ordinaires d'une valeur de EUR 325.312,37 détenues par Monsieur Thierry DESSOLAINS dans la société FINANCIERE PARCOURS SAS et paiement en numéraire d'une soulte d'un montant de EUR 0,37 par la Société.

4. Comparait ensuite Maître Barbara IMBS, avocat, agissant en sa qualité de mandataire dûment mandaté de Monsieur Marc VALEUR en vertu d'une procuration sous-seing privé lui accordée.

Ladite procuration restera attachée au présent acte, après avoir été signée ne varietur par le mandataire, les membres du bureau et le notaire, afin d'être soumise avec l'acte aux autorités en charge de l'enregistrement.

Le comparant déclare souscrire au nom et pour le compte de Monsieur Marc VALEUR à 12.946 parts sociales de catégorie B de la Société d'une valeur nominale de EUR 0,05 chacune et portant les mêmes droits et obligations que ceux prévus par les statuts de la Société, ensemble avec une prime d'émission d'un montant total de EUR 12.298,70 en considération d'un apport en nature consistant en 7.694 ABSA d'une valeur de EUR 12.946,80.- détenues par Monsieur Marc VALEUR dans la société FINANCIERE PARCOURS SAS et paiement en numéraire d'une soulte d'un montant de EUR 0,80 par la Société.

5. Comparait ensuite Maître Barbara IMBS, avocat, agissant en sa qualité de mandataire dûment mandaté de Monsieur Jérémy BOUCHEIX en vertu d'une procuration sous-seing privé lui accordée.

Ladite procuration restera attachée au présent acte, après avoir été signée ne varietur par le mandataire, les membres du bureau et le notaire, afin d'être soumise avec l'acte aux autorités en charge de l'enregistrement.

Le comparant déclare souscrire au nom et pour le compte de Monsieur Jérémy BOUCHEIX à 12.945 parts sociales de catégorie B de la Société d'une valeur nominale de EUR 0,05 chacune et portant les mêmes droits et obligations que ceux prévus par les statuts de la Société, ensemble avec une prime d'émission d'un montant total de EUR 12.297,75, en considération d'un apport en nature consistant en 7.693 ABSA d'une valeur de EUR 12.945,12 détenues par Monsieur Jérémy BOUCHEIX dans la société FINANCIERE PARCOURS SAS et paiement en numéraire d'une soulte d'un montant de EUR 0,12 par la Société.

6. Comparait ensuite Maître Barbara IMBS, avocat, agissant en sa qualité de mandataire dûment mandaté de Monsieur Lucien ROUSSET en vertu d'une procuration sous-seing privé lui accordée.

Ladite procuration restera attachée au présent acte, après avoir été signée ne varietur par le mandataire, les membres du bureau et le notaire, afin d'être soumise avec l'acte aux autorités en charge de l'enregistrement.

Le comparant déclare souscrire au nom et pour le compte de Monsieur Lucien ROUSSET à 14.945 parts sociales de catégorie B de la Société d'une valeur nominale de EUR 0,05 chacune et portant les mêmes droits et obligations que ceux prévus par les statuts de la Société, ensemble avec une prime d'émission d'un montant total de EUR 14.197,75, en considération d'un apport en nature consistant en 8.882 ABSA d'une valeur de EUR 14.945,87 détenues par Monsieur Lucien ROUSSET dans la société FINANCIERE PARCOURS SAS et paiement en numéraire d'une soulte d'un montant de EUR 0,87 par la Société.

7. Comparait ensuite Maître Barbara IMBS, avocat, agissant en sa qualité de mandataire dûment mandaté de Monsieur Frédéric VAN HEEMS en vertu d'une procuration sous-seing privé lui accordée.



Ladite procuration restera attachée au présent acte, après avoir été signée ne varietur par le mandataire, les membres du bureau et le notaire, afin d'être soumise avec l'acte aux autorités en charge de l'enregistrement.

Le comparant déclare souscrire au nom et pour le compte de Monsieur Frédéric VAN HEEMS à 11.945 parts sociales de catégorie B de la Société d'une valeur nominale de EUR 0,05 chacune et portant les mêmes droits et obligations que ceux prévus par les statuts de la Société, ensemble avec une prime d'émission d'un montant total de EUR 11.347,75, en considération d'un apport en nature consistant en 7.099 ABSA d'une valeur de EUR 11.945,59 détenues par Monsieur Frédéric VAN HEEMS dans la société FINANCIERE PARCOURS SAS et paiement en numéraire d'une soulte d'un montant de EUR 0,59 par la Société.

8. Comparait ensuite Maître Barbara IMBS, avocat, agissant en sa qualité de mandataire dûment mandaté de Monsieur Gilles MONTORCIER en vertu d'une procuration sous-seing privé lui accordée.

Ladite procuration restera attachée au présent acte, après avoir été signée ne varietur par le mandataire, les membres du bureau et le notaire, afin d'être soumise avec l'acte aux autorités en charge de l'enregistrement.

Le comparant déclare souscrire au nom et pour le compte de Monsieur Gilles MONTORCIER à 7.297 parts sociales de catégorie B de la Société d'une valeur nominale de EUR 0,05 chacune et portant les mêmes droits et obligations que ceux prévus par les statuts de la Société, ensemble avec une prime d'émission d'un montant total de EUR 6.932,15, en considération d'un apport en nature consistant en 4.337 ABSA d'une valeur de EUR 7.297,93 détenues par Monsieur Gilles MONTORCIER dans la société FINANCIERE PARCOURS SAS et paiement en numéraire d'une soulte d'un montant de EUR 0,93 par la Société;

9. Comparait ensuite Maître Barbara IMBS, avocat, agissant en sa qualité de mandataire dûment mandaté de Monsieur Marc CHARPENTIER en vertu d'une procuration sous-seing privé lui accordée.

Ladite procuration restera attachée au présent acte, après avoir été signée ne varietur par le mandataire, les membres du bureau et le notaire, afin d'être soumise avec l'acte aux autorités en charge de l'enregistrement.

Le comparant déclare souscrire au nom et pour le compte de Monsieur Marc CHARPENTIER à 7.297 parts sociales de catégorie B de la Société d'une valeur nominale de EUR 0,05 chacune et portant les mêmes droits et obligations que ceux prévus par les statuts de la Société, ensemble avec une prime d'émission d'un montant total de EUR 6.932,15, en considération d'un apport en nature consistant en 4.337 ABSA d'une valeur de EUR 7.297,93 détenues par Monsieur Marc CHARPENTIER dans la société FINANCIERE PARCOURS SAS et paiement en numéraire d'une soulte d'un montant de EUR 0,93 par la Société;

10. Comparait ensuite Maître Barbara IMBS, avocat, agissant en sa qualité de mandataire dûment mandaté de Monsieur Olivier MARROU en vertu d'une procuration sous-seing privé lui accordée.

Ladite procuration restera attachée au présent acte, après avoir été signée ne varietur par le mandataire, les membres du bureau et le notaire, afin d'être soumise avec l'acte aux autorités en charge de l'enregistrement.

Le comparant déclare souscrire au nom et pour le compte de Monsieur Olivier MARROU à 7.297 parts sociales de catégorie B de la Société d'une valeur nominale de EUR 0,05 chacune et portant les mêmes droits et obligations que ceux prévus par les statuts de la Société, ensemble avec une prime d'émission d'un montant total de EUR 6.932,15, en considération d'un apport en nature consistant en 4.337 ABSA d'une valeur de EUR 7.297,93 détenues par Monsieur Olivier MARROU dans la société FINANCIERE PARCOURS SAS et paiement en numéraire d'une soulte d'un montant de EUR 0,93 par la Société;

11. Comparait ensuite Maître Barbara IMBS, avocat, agissant en sa qualité de mandataire dûment mandaté de Monsieur Georges Etienne ANDRIEU en vertu d'une procuration sous-seing privé lui accordée.

Ladite procuration restera attachée au présent acte, après avoir été signée ne varietur par le mandataire, les membres du bureau et le notaire, afin d'être soumise avec l'acte aux autorités en charge de l'enregistrement.

Le comparant déclare souscrire au nom et pour le compte de Monsieur Georges Etienne ANDRIEU à 6.826 parts sociales de catégorie B de la Société d'une valeur nominale de EUR 0,05 chacune et portant les mêmes droits et obligations que ceux prévus par les statuts de la Société, ensemble avec une prime d'émission d'un montant total de EUR 6.484,70, en considération d'un apport en nature consistant en 4.057 ABSA d'une valeur de EUR 6.826,77 détenues par Monsieur Georges Etienne ANDRIEU dans la société FINANCIERE PARCOURS SAS, et paiement en numéraire d'une soulte d'un montant de EUR 0,77 par la Société.

12. Comparait ensuite Maître Barbara IMBS, avocat, agissant en sa qualité de mandataire dûment mandaté de Monsieur Gérard BERLAND en vertu d'une procuration sous-seing privé lui accordée.

Ladite procuration restera attachée au présent acte, après avoir été signée ne varietur par le mandataire, les membres du bureau et le notaire, afin d'être soumise avec l'acte aux autorités en charge de l'enregistrement.

Le comparant déclare souscrire au nom et pour le compte de Monsieur Gérard BERLAND à 3.219 parts sociales de catégorie B de la Société d'une valeur nominale de EUR 0,05 chacune et portant les mêmes droits et obligations que ceux prévus par les statuts de la Société, ensemble avec une prime d'émission d'un montant total de EUR 3.058,05, en considération d'un apport en nature consistant en 1.913 ABSA d'une valeur de EUR 3.219,03 détenues par Monsieur Gérard BERLAND dans la société FINANCIERE PARCOURS SAS et paiement en numéraire d'une soulte d'un montant de EUR 0,03 par la Société;

13. Comparait ensuite Maître Barbara IMBS, avocat, agissant en sa qualité de mandataire dûment mandaté de Monsieur Olivier HUBERT en vertu d'une procuration sous-seing privé lui accordée.

Ladite procuration restera attachée au présent acte, après avoir été signée ne varietur par le mandataire, les membres du bureau et le notaire, afin d'être soumise avec l'acte aux autorités en charge de l'enregistrement.

Le comparant déclare souscrire au nom et pour le compte de Monsieur Olivier HUBERT à 730 parts sociales de catégorie B de la Société d'une valeur nominale de EUR 0,05 chacune et portant les mêmes droits et obligations que ceux prévus par les statuts de la Société, ensemble avec une prime d'émission d'un montant total de EUR 693,50, en considération d'un apport en nature consistant en 434 ABSA d'une valeur de EUR 730,30 détenues par Monsieur Olivier HUBERT dans la société FINANCIERE PARCOURS SAS et paiement en numéraire d'une soulte d'un montant de EUR 0,30 par la Société.

La personne comparante renvoie ensuite à une convention d'apport conclue en date de ce jour entre les Associés Entrants et la Société par laquelle les Associés Entrants ont contribué les actions et les ABSA qu'ils détiennent respectivement dans Financière Parcours SAS à la Société selon la répartition et la valorisation indiquées ci-dessus, ainsi qu'à une lettre d'évaluation émise par les Associés Entrants en date de ce jour dont la conclusion est la suivante:

"La valeur de l'apport de Monsieur Benoît-Jérôme Martin, moins la soulte d'un montant de EUR 1,49 est égale aux 10.468.583 ORA ayant une valeur nominale de EUR 1.- chacune et aux 3.414.050 Parts Sociales Nouvelles ayant une valeur nominale de EUR 0,05.- chacune, à lui attribuer, ensemble avec une prime d'émission d'un montant de EUR 3.243.347,50.

La valeur de l'apport de Monsieur Philippe Punzo, moins la soulte d'un montant de EUR 0,06 est égale aux 878.099 Parts Sociales Nouvelles ayant une valeur nominale de EUR 0,05.- chacune, à lui attribuer, ensemble avec une prime d'émission d'un montant de EUR 834.194,05.

La valeur de l'apport de Monsieur Thierry DESSOLAINS, moins la soulte d'un montant de EUR 0,37, est égale aux 325.312 Parts Sociales Nouvelles ayant une valeur nominale de EUR 0,05.- chacune, à lui attribuer, ensemble avec une prime d'émission d'un montant de EUR 309.046,40.

La valeur de l'apport de Monsieur Marc VALEUR, moins la soulte d'un montant de EUR 0,80, est au moins égale au nombre et à la valeur nominale des 12.946 Parts Sociales Nouvelles ayant une valeur nominale de EUR 0,05.- chacune, à lui attribuer, ensemble avec une prime d'émission d'un montant de EUR 12.298,70.

La valeur de l'apport de Monsieur Jérémy BOUCHEIX, moins la soulte d'un montant de EUR 0,12 est égale aux 12.945 Parts Sociales Nouvelles ayant une valeur nominale de EUR 0,05.- chacune, à lui attribuer ensemble avec une prime d'émission d'un montant de EUR 12.297,75.

La valeur de l'apport de Monsieur Lucien ROUSSET, moins la soulte d'un montant de EUR 0,87, est égale aux 14.945 Parts Sociales Nouvelles ayant une valeur nominale de EUR 0,05.- chacune, à lui attribuer ensemble avec une prime d'émission d'un montant de EUR 14.197,75.

La valeur de l'apport de Monsieur Frédéric VAN HEEMS, moins la soulte d'un montant de EUR 0,59 est égale aux 11.945 Parts Sociales Nouvelles ayant une valeur nominale de EUR 0,05.- chacune, à lui attribuer, ensemble avec une prime d'émission d'un montant de EUR 11.347,75.

La valeur de l'apport de Monsieur Gilles MONTORCIER, moins la soulte d'un montant de EUR 0,93, est égale aux 7.297 Parts Sociales Nouvelles ayant une valeur nominale de EUR 0,05.- chacune, à lui attribuer, ensemble avec une prime d'émission d'un montant de EUR 6.932,15.

La valeur de l'apport de Monsieur Marc CHARPENTIER, moins la soulte d'un montant de EUR 0,93, est égale aux 7.297 Parts Sociales Nouvelles ayant une valeur nominale de EUR 0,05.- chacune, à lui attribuer, ensemble avec une prime d'émission d'un montant de EUR 6.932,15.

La valeur de l'apport de Monsieur Olivier MARROU, moins la soulte d'un montant de EUR 0,93 est égale aux 7.297 Parts Sociales Nouvelles ayant une valeur nominale de EUR 0,05.- chacune, à lui attribuer, ensemble avec une prime d'émission d'un montant de EUR 6.932,15.

La valeur de l'apport de Monsieur Georges Etienne ANDRIEU, moins la soulte d'un montant de EUR 0,77, est égale aux 6.826 Parts Sociales Nouvelles ayant une valeur nominale de EUR 0,05.- chacune, à lui attribuer, ensemble avec une prime d'émission d'un montant de EUR 6.484,70.

La valeur de l'apport de Monsieur Gérard BERLAND, moins la soulte d'un montant de EUR 0,03, est égale aux 3.219 Parts Sociales Nouvelles ayant une valeur nominale de EUR 0,05.- chacune, à lui attribuer, ensemble avec une prime d'émission d'un montant de EUR 3.058,05.

La valeur de l'apport de Monsieur Olivier HUBERT, moins la soulte d'un montant de EUR 0,30 est égale au nombre et à la valeur nominale des 730 Parts Sociales Nouvelles ayant une valeur nominale de EUR 0,05.- chacune, à lui attribuer, ensemble avec une prime d'émission d'un montant de EUR 693,50.

Il en résulte que la valeur totale des Apports est au moins égale aux 10.468.583 ORA et aux 4.702.908 Parts Sociales Nouvelles ayant une valeur nominale de EUR 0,05.- chacune à émettre par la Société.

Nous n'avons pas d'autre observation à émettre en ce qui concerne la valeur des Apports."

La convention d'apport et la lettre d'évaluation après avoir été signé "ne varietur" par le mandataire, les membres du bureau et le notaire, resteront attachées au présent acte afin d'être soumises avec l'acte aux autorités en charge de l'enregistrement.

Sur ce, l'assemblée générale de la Société décide d'accepter les dites souscriptions et paiements et d'émettre et allouer les parts sociales et/ou les ORA mentionnées ci-dessus aux Associés Entrants.

#### *Quatrième résolution*

L'assemblée générale de la Société décide d'approuver l'émission par la Société de 20.300.000 BSA d'une valeur de 580.000,- EUR et d'approuver la souscription et la libération de (i) 18.270.000 BSA par la société Parcours Management Team SAS en considération d'une cession de 7.397 actions ordinaires et 302.816 ABSA détenues par la société Parcours Management Team SAS dans la société Financière Parcours SAS à la Société et de (ii) 2.030.000 BSA par la société Parcours Management Team SAS en considération d'un paiement en numéraire de EUR 58.000, le tout conformément aux termes et conditions relatifs aux BSA.

#### *Cinquième résolution*

L'assemblée générale de la Société décide de constater la démission de la société TRIEF CORPORATION SA de son mandat de gérant unique de la Société et de lui octroyer un quitus pour les actions accomplies dans le cadre de son mandat jusqu'à la date de la présente assemblée.

#### *Sixième résolution*

L'assemblée générale de la Société décide de nommer les gérants suivants pour une durée de quatre ans avec effet au jour de la tenue de la présente assemblée:

- Monsieur Benoît-Jérôme MARTIN, gérant B;
- Monsieur Philippe PUNZO, gérant B;
- Monsieur Dirk Jan VAN OMMEREN, gérant A
- Monsieur Jérôme MICHIELS, gérant A;
- Monsieur Patrick TANGUY, gérant A; et
- Monsieur Olivier CHAMBRIARD, gérant A.

#### *Septième résolution*

L'assemblée générale de la Société décide de nommer Ernst & Young Luxembourg en qualité de commissaires aux comptes pour une durée de un an avec effet au jour de la tenue de la présente assemblée.

#### *Huitième résolution*

L'assemblée générale de la Société décide d'agréer la société Hirvest 7 SAS en sa qualité de créancier nanti et potentiel associé de la Société en cas de réalisation des nantissements sur les parts sociales de la Société et les ORA.

#### *Neuvième résolution*

L'assemblée générale de la Société décide d'agréer tout associé potentiel de la Société en cas de transfert des titres de la Société à tout Affilié du groupe Wendel tel que défini dans les statuts de la Société.

#### *Dixième résolution*

L'assemblée générale de la Société a décidé de modifier et de refondre les statuts de la Société comme suit:

"Pour les besoins des présents statuts, les termes suivants sont définis comme suit:

«Article» désigne un article des présents statuts; et

«Section» désigne une section des présents statuts.

### **A. Objet - Durée - Dénomination - Siège**

**Art. 1<sup>er</sup>** . Il est formé par les présentes entre les titulaires actuels des parts sociales et tous ceux qui pourront le devenir par la suite, une société à responsabilité limitée (la «Société») qui sera régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts.

**Art. 2.** L'objet de la Société est la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise commerciale, industrielle, financière ou autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de valeurs mobilières et de droits par voie de participation, d'apport, d'option ou de toute autre manière.

La Société pourra utiliser ses fonds pour investir dans des biens immobiliers, pour créer, administrer, développer et céder ses actifs tels qu'ils seront composés à une époque déterminée et plus particulièrement mais non limitativement, son portefeuille de titres de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, d'acquérir par investissement, souscription, prise ferme ou option, tous titres, et tous droits de propriété intellectuelle, de les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autre et de recevoir ou d'accorder des licences relatives aux

droits de propriété intellectuelle et d'accorder ou faire bénéficier aux sociétés dans lesquelles la Société détient une participation directe ou indirecte ou toute société du groupe, toute assistance, y compris assistance financière, prêts, avances ou garanties.

Sans préjudice quant à la généralité de l'objet de la Société, cette dernière pourra faire tout ou partie de ce qui suit:

- l'acquisition, la possession, l'administration, la vente, l'échange, le transfert, le commerce et l'investissement et l'aliénation d'actions, d'obligations, de fonds, de billets à ordre, de titres de créances et d'autres titres, l'emprunt d'argent et l'émission de titres de créances y relatifs, ainsi que le prêt d'argent;

- l'acquisition de revenus issus de l'aliénation ou de l'autorisation d'exploiter des droits d'auteurs, brevets, dessins, formules ou procédés secrets, marques ou provenant d'activités similaires;

- l'assistance technique; et

- la participation à et la gérance d'autres sociétés.

La Société pourra emprunter sous toute forme et procéder à l'émission privée d'obligations, d'obligations convertibles, d'obligations remboursable en parts sociales, de bons de souscription de parts sociales, billets à ordre, titres, certificats de toute nature, à condition qu'ils ne soient pas librement négociables et qu'ils soient émis sous forme nominative uniquement.

La Société pourra accorder toute assistance, prêt, avance ou garantie aux sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou à toutes sociétés faisant partie du même groupe de sociétés que la Société.

D'une manière générale, la Société pourra effectuer toute opération qu'elle estimera nécessaire à l'accomplissement et au développement de son objet.

**Art. 3.** La Société est constituée pour une durée indéterminée.

**Art. 4.** La Société prend la dénomination de ORANJE-NASSAU PARCOURS.

**Art. 5.** Le siège social est établi à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré à l'intérieur de la commune de Luxembourg-Ville, par résolution du conseil de gérance de la Société. Il pourra être transféré en tout autre lieu dans le Grand-Duché de Luxembourg au moyen d'une résolution de l'assemblée générale de ses associés. Des succursales ou d'autres bureaux pourront être établis à Luxembourg ou à l'étranger par une résolution du conseil de gérance. Si des événements d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale de la Société à son siège social, ou la facilité de communication entre ce siège et les personnes à l'étranger, telles que définis par la gérance de la Société, sont intervenus ou sont imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; ces mesures provisoires n'auront toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège social restera une société luxembourgeoise. Pareilles mesures provisoires de transfert du siège social seront prises et notifiées à toute partie intéressée par la gérance de la Société.

## B. Capital social - Parts sociales

**Art. 6.** Le capital social de la Société est fixé à trois millions trois cent trente-trois mille six cent quatre vingt six euros et vingt-cinq cents d'euro (EUR 3.333.686,25) représenté par soixante-et-un millions neuf cent soixante-dix mille huit cent dix-sept (61.970.817) parts sociales de catégorie A et quatre millions sept cent deux mille neuf cent huit (4.702.908) parts sociales de catégorie B d'une valeur de cinq cents d'euros (EUR 0,05) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires ainsi qu'à une fraction des actifs et bénéfiques de la Société en proportion directe avec le nombre de parts sociales existantes.

**Art. 7.** Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Après toute augmentation de capital réalisée et dûment établie dans la forme prévue par la loi, le premier paragraphe de cet article sera modifié de manière à refléter l'augmentation en cause, cette modification sera constatée par acte authentique par le(s) gérant(s) ou par toute personne dûment autorisée et mandatée à cet effet.

**Art. 8.** Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

**Art. 9.** Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne met pas fin à la Société.

## C. Transfert de Titres

Pour les besoins des sections C à H, les termes suivants sont définis comme suit:

«Action(s) Diluée(s)» désigne (i) les parts sociales de catégorie A et de catégorie B existantes et (ii) le nombre maximum de parts sociales auxquelles les Titres (après exercice des OC et remboursement des ORA et avant conversion des BSA Ratchet) donnent droit de manière certaine, par conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière, y compris par reconstitution avec un certificat de droit de vote.

«Affilié(s)» d'une personne donnée désigne toute personne morale ou copropriété de valeurs mobilières ou toute personne physique qui, directement ou indirectement, Contrôle ou est Contrôlée par cette personne donnée, ou est Contrôlée, directement ou indirectement par une personne qui Contrôle, directement ou indirectement, cette personne donnée.

«Associé» désigne tout titulaire de Titre(s).

«Bénéficiaire(s) Cédant(s) Conjoint(s)» désigne tout Associé bénéficiaire du Droit de Sortie Totale.

«BSA Ratchet» désigne les vingt millions trois cent mille (20.300.000) bons de souscription de parts sociales de catégorie B, émises par la Société, souscrits en totalité par Parcours Management Team le 15 avril 2011.

«BSA Ratchet Exerçables» désigne collectivement les BSA Ratchet pouvant être exercés en application des termes et conditions des BSA Ratchet.

«Business Plan» désigne le plan d'affaires du Groupe Parcours établi selon le format décrit dans le document intitulé «Projet VELOCE Information Memorandum» établi en octobre 2010 par Equalis Capital.

«Budget Annuel Consolidé» désigne un budget prévisionnel annuel concernant la Société et les Filiales, faisant apparaître un compte de résultat, un tableau de financement et d'investissement (et une prévision mensuelle de trésorerie), le bilan de la Société et de chacune des Filiales, sur une base individuelle et consolidée, et un commentaire détaillé de ce budget décrivant notamment sa construction, ses principales hypothèses par activité et par marché et les principaux faits significatifs.

«Cédant»: désigne tout détenteur de Titres souhaitant accepter une Offre d'Acquisition et réaliser le Transfert des Titres Concernés.

«Cession de Contrôle» désigne toute opération à l'issue de laquelle (i) les titulaires de parts sociales de catégorie A et leurs Affiliés ne détiennent plus le Contrôle de la Société ou (ii) la Société ne détient plus le Contrôle d'Hirvest 7, de Financière Parcours ou de Parcours.

«Cessionnaire Potentiel» désigne toute personne ayant adressé une Offre d'Acquisition.

«Contrôle» (y compris lorsque ce terme est utilisé, avec ou sans majuscule, sous sa forme verbale "Contrôler") désigne dans le cas où cette notion est utilisée pour qualifier une Cession de Contrôle (i) la détention directe ou indirecte des Investisseurs d'au moins 50 % des droits de vote plus une voix à toutes Décisions Collectives (tel que ce terme est défini à l'article 52); étant précisé que, pour les besoins de cette définition, toute Entité est présumée contrôlée (i) si elle est une société en commandite par actions, par son associé gérant commandité ou la personne qui contrôle l'associé gérant commandité, (ii) si elle est un limited partnership, par son general partner ou la personne qui contrôle le general partner et (iii) si elle est un fonds commun de placements à risques, par sa société de gestion ou la personne qui contrôle la société de gestion.

«Date de Réalisation» désigne la date du 15 avril 2011.

«Délai d'Acceptation» désigne, pour tout Investisseur ou Bénéficiaire Cédant Conjoint, le délai pendant lequel cet Investisseur ou Bénéficiaire Cédant Conjoint pourra accepter une Proposition de Vente reçue du Cédant par l'envoi respectivement d'une Notification de Prémption ou d'une Notification de Sortie Conjointe. Ce délai commencera à courir à la date de réception par l'Investisseur concerné ou le Bénéficiaire Cédant Conjoint de la Proposition de Vente et expirera le trentième (30<sup>ème</sup>) Jour Ouvré suivant cette réception.

«Droit de Cession Forcée» a le sens qui lui est attribué à l'article 25.

«Droit de Prémption» a le sens qui lui est attribué à l'article 15.

«Droit de Sortie Totale» a le sens qui lui est attribué à l'article 19.

«Entité» désigne toute personne physique ou morale, société en participation, fonds d'investissement, copropriété de valeurs mobilières ou autre entité ayant ou non la personnalité morale.

«Exercice Comptable» désigne un exercice comptable de douze (12) mois de la Société.

«Exercice de Référence» désigne l'Exercice Comptable retenu pour la détermination de la Valeur de Marché dans le cadre des Promesses.

«Filiale» désigne pour une société donnée toute Entité Contrôlée par ladite société.

«Financière Parcours», désigne la société Financière Parcours SAS, société par actions simplifiée au capital de 37.384.296 € dont le siège social est sis 11-15, quai de Dion-Bouton, 92800 Puteaux, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 480 762 426 RCS Nanterre.

«Groupe Parcours» désigne collectivement la Société et ses Filiales.

«Hirvest 7» désigne la société Hirvest 7 SAS, société par actions simplifiée dont le siège social est sis 89, rue Taitbout, 75009 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 502 859 648.

«Holding Patrimonial» a le sens qui lui est attribué à l'article 18.

«Introduction en Bourse» désigne la réalisation d'une opération d'admission des actions de l'une des sociétés du Groupe Parcours, à savoir (i) la Société (sous réserve de sa conversion préalable en une société anonyme de droit luxembourgeois), (ii) Hirvest 7 et (iii) Financière Parcours, ou l'une quelconque de leurs Filiales directes ou indirectes, aux négociations sur un marché réglementé ou régulé de valeurs mobilières.



«Investisseurs» désigne tout titulaire de parts sociales de catégorie A à un moment donné, à savoir Trief Corporation SA et Oranje Nassau Development BV au jour des présentes.

«Investisseur(s) Cédant(s)» désigne tout Investisseur souhaitant accepter une Offre d'Acquisition et réaliser le Transfert des Titres Concernés.

«Jour Ouvré» désigne tout jour (autre qu'un Samedi ou un Dimanche) pendant lequel les banques et les marchés financiers à Paris et à Luxembourg sont ouverts.

«LSC» désigne la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée.

«Managers» désigne les personnes suivantes ou Entité, ainsi que leurs ayants-droit et toute personne ou Entité titulaires de parts sociales de catégorie B:

- Parcours Management Team;
- Monsieur Benoît-Jérôme MARTIN;
- Monsieur Philippe PUNZO;
- Monsieur Thierry DESSOLAINS;
- Monsieur Marc VALEUR;
- Monsieur Jérémy BOUCHEIX;
- Monsieur Lucien ROUSSET;
- Monsieur Frédéric VAN HEEMS;
- Monsieur Gilles MONTORCIER;
- Monsieur Marc CHARPENTIER;
- Monsieur Olivier MARROU;
- Monsieur Georges Etienne ANDRIEU;
- Monsieur Gérard BERLAND; et
- Monsieur Olivier HUBERT.

«Nb Total de Titres» désigne le nombre total de parts sociales composant le capital de la Société après toutes dilutions en ce compris celles résultant du remboursement des ORA et celle résultant du Nb d'Actions Sous-Jacentes lié aux BSA Exerçables, à la date de clôture de l'Exercice de Référence.

«Nb d'Actions Sous Jacentes lié aux BSA Ratchet Exerçables» désigne le nombre de parts sociales de la Société qui pourraient être souscrites au titre des BSA Ratchet Exerçables, déterminé conformément, aux termes et conditions des BSA Ratchet.

«Notification de Cession Forcée» désigne la notification écrite adressée par un Investisseur aux Managers, avec copie à la Société, afin d'exercer le Droit de Cession Forcée.

«Notification d'Offre d'Acquisition» désigne la notification écrite adressée par une Partie aux autres Parties, avec copie à la Société et comportant toutes les informations prévues au (b) de la définition "Offre d'Acquisition" ci-après, ainsi que l'indication du RCAI du dernier exercice clos de la Société précédant l'Offre d'Acquisition lorsqu'elle émane d'un Investisseur.

«Notification de Prémption» désigne la notification écrite adressée par un Bénéficiaire, avec copie à la Société, afin d'exercer le Droit de Prémption.

«Notification de Sortie Conjointe» désigne la notification écrite adressée au Cédant par un Bénéficiaire Cédant Conjoint, avec copie à la Société, afin d'exercer le Droit de Sortie Totale.

«OC» désigne les quarante-six millions neuf cent vingt-quatre mille une (46.924.001) obligations convertibles en parts sociales émises par la Société et souscrites par Trief.

«Offre d'Acquisition» désigne l'offre faite par un Tiers de bonne foi ou un Associé d'acquérir des Titres auprès d'un Associé à condition que cette offre:

(a) soit ferme (sous la seule réserve des conditions suspensives qui pourront y être expressément précisées) et irrévocable; et

(b) stipule le nombre de Titres dont l'acquisition est offerte, le prix offert par Titre et les modalités d'ajustement ou de restitution de ce prix (étant précisé que sauf accord contraire de tous les Associés, le prix offert devra être payable exclusivement en numéraire et/ou en titres d'une société négociés sur le marché Eurolist d'Euronext Paris ou sur un marché réglementé d'un pays de l'Union Européenne présentant des conditions de liquidité et de volumes de transactions équivalentes à celle du marché Eurolist d'Euronext Paris), les conditions de paiement ainsi que les autres termes et conditions de l'acquisition des Titres (en particulier les garanties requises des cédants des Titres ainsi que les frais exposés) et le nom et l'adresse de la ou des personnes effectuant l'Offre d'Acquisition (ainsi que, le cas échéant, toutes informations nécessaires pour déterminer l'identité de la ou des personnes détenant en dernier ressort le contrôle de la ou des personnes effectuant l'Offre d'Acquisition).

«ORA» désigne les dix millions quatre cent soixante-huit mille cinq cent quatre-vingt-trois (10.468.583) obligations remboursables en parts sociales de la Société émises par la Société et intégralement souscrites par Monsieur Benoît-Jérôme Martin.



«Parcours» désigne la société Parcours SAS, société par actions simplifiée dont le siège social est sis 11-15, quai de Dion-Bouton, 92800 Puteaux, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 399 399 484 RCS Nanterre.

«Parcours Management Team» désigne la société Parcours Management Team, société par actions simplifiée dont le siège social est sis 23, Rue d'Anjou – 75008 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 531 106 433 RCS Paris.

«Produit» désigne le produit du RCAI d'un Exercice de Référence par sept virgule quinze (7,15).

«Proposition de Vente» désigne l'offre faite par le Cédant aux Bénéficiaires de leur céder leurs Titres aux prix, termes et conditions de l'Offre d'Acquisition et qui sera irrévocable pendant le Délai d'Acceptation.

«Promesse(s)» désigne collectivement les promesses de vente et d'achat de Titres en date du 15 avril 2011.

«RCAI» désigne le résultat courant avant impôt consolidé de la Société au titre d'un exercice, calculé conformément aux normes IFRS, augmenté des "management fees" en rémunération des prestations fournies aux Entités du Groupe Parcours, et des intérêts courus sur les ORA au titre de l'exercice concerné.

«Tiers» désigne toute personne qui n'est pas associé de la Société.

«Titre»: désigne toute valeur mobilière ou droit donnant accès immédiat ou à terme, directement ou indirectement, au capital de la Société.

«Titre(s) Concerné(s)» désigne les Titres faisant l'objet d'une Offre d'Acquisition.

«Transfert» désigne (y compris lorsque ce terme est utilisé, avec ou sans majuscule, sous sa forme verbale "Transférer"), notamment sans que cette liste soit limitative:

(a) les transferts de Titres à titre gratuit ou onéreux, alors même qu'ils auraient lieu par voie d'adjudication publique, en vertu d'une décision de justice, que le transfert de propriété soit immédiat ou retardé ou qu'il résulte de la mise en œuvre d'une sûreté constituée sur lesdits Titres;

(b) les transferts de Titres à cause de décès, sous forme de donation, de dation en paiement ou par voie d'échange, de partage, de prêt de titre, de vente à réméré, d'apport en société, d'apport partiel d'actif, de fusion ou de scission, quelle que soit la forme de la ou des sociétés;

(c) les transferts de Titres en fiducie, ou de toute autre manière semblable;

(d) la conclusion de tout engagement de sûreté ou de garantie portant sur les Titres restreignant les droits des détenteurs de Titres sur tout ou partie de leurs Titres à l'exclusion des nantissements conférés par Messieurs Benoît-Jérôme Martin et Philippe Punzo à la Date de Réalisation;

(e) les transferts portant sur la propriété, la nue-propriété, l'usufruit ou tous droits dérivant d'un Titre, y compris tout droit de vote ou de percevoir des dividendes, ou tout autre démembrement de la propriété de tout Titre;

(f) les transferts de droits d'attribution (ou droits préférentiels de souscription) de Titres liés à une augmentation de capital de quelque nature que ce soit.

«Transfert Libre» a le sens qui lui est attribué à l'article 18.

«Trief» désigne Trief Corporation SA, société anonyme de droit luxembourgeois dont le siège social est sis 115 avenue Gaston Diderich L-1420 Luxembourg, immatriculée au Registre du Commerce du Luxembourg sous le numéro B50162.

«Valeur de Marché» désigne pour un Exercice de Référence, la valeur du Nb Total de Titres égale au Produit (i) augmenté du montant des disponibilités (dont les valeurs mobilières de placement) existant à la date de la clôture de l'Exercice de Référence concerné, du montant du prix d'exercice des BSA Ratchet Exercibles (pris en compte comme s'il était réellement versé) et du cumul des intérêts payés au titre des ORA depuis le 15 avril 2011 jusqu'à la date de la clôture de l'Exercice de Référence concerné et (ii) diminué de la dette financière consolidée de Groupe Parcours hors dette financière relative au financement d'acquisition des flottes de véhicules à la date de la clôture de l'Exercice de Référence concerné et hors dette des ORA à la date de clôture de l'Exercice de Référence.

**Art. 10.** Chacun des Associés s'interdit de transférer tout Titre qu'il détient ou détiendra, si ce n'est conformément aux stipulations des présents statuts et sous réserve de l'agrément par l'assemblée des Associés de la Société conformément aux dispositions de l'article 189 de la LSC, le cas échéant.

**Art. 11.** Tout Manager ayant reçu une Offre d'Acquisition qu'il souhaite accepter devra adresser une Notification d'Offre d'Acquisition dans les plus brefs délais à toute personne désignée par un quelconque accord des Associés et aux Investisseurs afin de leur permettre d'exercer, le cas échéant, les droits auxquels ils peuvent prétendre en application des stipulations des présents statuts les concernant. Une telle Notification d'Offre d'Acquisition emporte engagement inconditionnel et irrévocable de son auteur de vendre le nombre de Titres Concernés au prix de cession et selon les autres termes et conditions figurant dans la Notification d'Offre d'Acquisition.

**Art. 12.** Tout Investisseur ayant reçu une Offre d'Acquisition entraînant une Cession de Contrôle qu'il souhaite accepter devra adresser une Notification d'Offre d'Acquisition dans un délai raisonnable avant la réalisation de la Cession de Contrôle à toute personne désignée par un quelconque accord des Associés et aux autres Associés afin de leur permettre d'exercer, le cas échéant, les droits auxquels ils peuvent prétendre en application des stipulations des présents statuts les concernant.

**Art. 13.** Un Manager détenant des parts sociales et d'autres Titres ne pourra Transférer de parts sociales ou d'autres Titres, sans Transférer concomitamment au même acquéreur, et ce pour chaque catégorie de Titres qu'il détient, un nombre de Titres d'une même catégorie représentant un pourcentage du nombre total de Titres de cette catégorie détenus par ce Manager égal au pourcentage que représentent les parts sociales cédées à ce même acquéreur par rapport au nombre total de parts sociales détenues par ce Manager, à l'exception des parts sociales détenues par M. Benoît-Jérôme Martin qui pourront être cédées par priorité sur les ORA qu'il détient dans le cadre de l'exercice de la Promesse d'achat exerçable par lui au titre de la première période de liquidité. Il est précisé que, pour toutes les périodes de liquidité postérieures, la répartition entre les parts sociales et les ORA détenues par M. Benoît-Jérôme Martin se fera selon la règle de proportionnalité décrite ci-dessus.

**Art. 14.** Sans préjudice du Droit de Sortie Totale (tel que défini ci-après), et du Droit de Cession Forcée (tel que défini ci-après), ni Parcours Management Team, ni aucun Manager ne pourra Transférer de Titres jusqu'au 31 décembre 2025, sauf si le Transfert de Titres est réalisé dans le cadre d'un Transfert Libre.

#### D. Droit de préemption

**Art. 15.** Sans préjudice des stipulations de l'Article 14 et sous réserve des stipulations de l'Article 18, tout Transfert de Titres par les Managers ou Parcours Management Team est soumis à un droit de préemption au profit de Trief (le "Droit de Préemption") et ce, conformément aux stipulations ci-après.

**Art. 16.** Pour exercer son Droit de Préemption, Trief devra adresser au Cédant une Notification de Préemption, avec copie à la Société, dans le Délai d'Acceptation. La Notification de Préemption devra porter engagement inconditionnel et irrévocable de son auteur d'acquérir le nombre de Titres Concernés au prix de cession et selon les autres termes et conditions figurant dans la Notification d'Offre d'Acquisition. Toute Notification de Préemption qui ne respectera pas les conditions mentionnées ci-avant sera réputée nulle et non avenue pour ne pas avoir été valablement adressée.

**Art. 17.** Si Trief n'a pas valablement adressé de Notification de Préemption dans le Délai d'Acceptation, le Cédant sera, à compter du 1er janvier 2026, et sous réserve du Droit de Cession Forcée (tel que défini ci-après) libre de céder les Titres Concernés au Cessionnaire Potentiel identifié dans l'Offre d'Acquisition, à condition que la cession porte sur la totalité des Titres Concernés et intervienne pour le prix et selon les conditions précisées dans l'Offre d'Acquisition au plus tard dans les soixante (60) jours suivant la clôture du Délai d'Acceptation.

#### E. Transfert libre

**Art. 18.** Sans préjudice des dispositions de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales du 10 août 1915, les stipulations des Articles 14 à 17 ne seront pas applicables aux Transfert de Titres suivants (ci-après, un "Transfert Libre"):

- entre un Investisseur et un Manager ou entre un Investisseur et tout nouveau manager, étant précisé que toute part sociale transférée au profit d'un Manager ou d'un nouveau manager par un Investisseur sera automatiquement convertie en part sociale de catégorie B;

- par tout Manager à ses héritiers descendants en ligne directe préalablement (i) à l'exercice d'une Promesse ou (ii) à une Cession de Contrôle ou une Introduction en Bourse, dès lors que lesdits héritiers s'engagent dans les mêmes termes que le Manager concerné;

- par tout Manager à ses héritiers descendants en ligne directe (dès lors que lesdits héritiers s'engagent dans les mêmes termes que le Manager concerné) en cas de décès;

- par tout Manager à une société de droit français dès lors que (i) la société s'engage dans les mêmes termes que le Manager concerné, (ii) elle a pour objet exclusif la détention des Titres, (iii) son représentant légal est le Manager concerné, (iv) au moins 51 % du capital et des droits de vote appartient au Manager concerné, (v) les règles de majorité et de quorum applicables sont telles que le vote du Manager concerné sera nécessaire et suffisant pour approuver toutes les décisions collectives soumises aux actionnaires ou associés de ladite société, et (vi) elle prend l'engagement dans le cas où l'une quelconque des conditions susvisées ne serait plus remplie à rétrocéder la totalité des Titres au Manager concerné (ci-après, un "Holding Patrimonial");

Si le Holding Patrimonial vient à cesser de remplir les conditions susvisées, autrement qu'en raison du décès du Manager concerné, le Manager devra en informer immédiatement la Société et les Investisseurs. Si la situation du Holding Patrimonial n'est pas régularisée dans un délai de trente (30) jours Ouvrés, pour quelque raison que ce soit, les Investisseurs pourront acquérir la totalité des Titres détenus par le Holding Patrimonial à un prix égal à 60% de la Valeur de Marché. A ce titre, chaque Manager concerné se porte fort de l'octroi d'une promesse unilatérale de vente des Titres détenus par le Holding Patrimonial du profit des Investisseurs lors de la constitution dudit Holding Patrimonial. L'octroi de cette promesse sera considéré comme une condition préalable au Transfert Libre des Titres concernés au Holding Patrimonial.

- intervenant dans le cadre d'une Cession de Contrôle (et notamment dans le cadre des dispositions relatives au Droit de Sortie Totale et de la Cession Forcée);

- intervenant dans le cadre d'une Introduction en Bourse;

- autorisé par écrit au préalable par un Investisseur.

## F. Droit de Sortie Totale

**Art. 19.** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013 et dans le cas où un Investisseur aurait reçu une Offre d'Acquisition émanant d'un Tiers de bonne foi qu'il souhaite accepter et qui entraînerait une Cession de Contrôle, alors tout Manager aura la faculté de transférer la totalité de ses Titres conjointement avec l'Investisseur selon les mêmes prix, termes et conditions que ceux proposés aux Investisseurs dans l'Offre d'Acquisition (ci-après, le "Droit de Sortie Totale").

**Art. 20.** Pour exercer son Droit de Sortie Totale, un Bénéficiaire Cédant Conjoint devra adresser une Notification de Sortie Conjointe à l'Investisseur Cédant ayant adressé la Notification de l'Offre d'Acquisition, avec copie à la Société, dans le Délai d'Acceptation. A défaut, il sera réputé avoir renoncé à ce droit.

**Art. 21.** La Notification de Sortie Conjointe devra porter engagement inconditionnel et irrévocable du Bénéficiaire Cédant Conjoint:

(a) de transférer au Cessionnaire Potentiel la totalité des Titres qu'il détient conformément aux stipulations de la présente Section, pour les mêmes prix, termes et conditions que ceux figurant dans la Notification de l'Offre d'Acquisition;

(b) d'accorder au Cessionnaire Potentiel les mêmes indemnités, garanties ou sûretés que celles consenties par l'Investisseur Cédant conformément aux termes et conditions de l'Offre d'Acquisition étant précisé que (i) les indemnités et garanties relatives aux déclarations et garanties seront consenties à titre conjoint mais sans solidarité entre les Investisseurs Cédants et les autres Bénéficiaires Cédants Conjointes et que (ii) la quote-part de l'indemnité devant être supportée par le Bénéficiaire Cédant Conjoint sera égale au prorata du produit de cession perçu, net de frais, par le Bénéficiaire Cédant Conjoint sur le total des produits de cession perçus, net de frais, par tous les Cédants dans la limite du produit de cession, net de frais, perçu par le Bénéficiaire Cédant Conjoint sur le total des produits de cession perçus, net de frais, par tous les Cédants;

(c) de supporter les frais et honoraires de conseils (financiers, juridiques, comptables et prime d'assurance de garantie d'actif et de passif) liés au Transfert des Titres et raisonnablement exposés par les Investisseurs Cédants destinataires de l'Offre d'Acquisition ou la Société, selon le cas, au prorata du produit de cession perçu, net de frais, par le Bénéficiaire Cédant Conjoint sur le total des produits de cession perçus, net de frais, par tous les cédants.

**Art. 22.** Dans l'hypothèse où l'Offre d'Acquisition deviendrait caduque ou le Cessionnaire Potentiel n'honorerait pas les termes de l'Offre d'Acquisition de telle sorte qu'aucune Cession de Contrôle ne se réalise, les Notifications de Sortie Conjointe éventuellement émises seront caduques et de nul effet. Dans l'hypothèse où le Cessionnaire Potentiel refuserait d'acquiescer les Titres détenus par les Bénéficiaires Cédants Conjointes, le ou les Investisseurs destinataires de l'Offre d'Acquisition s'engagent à acquiescer aux conditions de l'Offre d'Acquisition l'ensemble des Titres visés dans les Notifications de Sortie Conjointe éventuellement émises.

**Art. 23.** Le Transfert de Titres par un Bénéficiaire Cédant Conjoint devra intervenir au même moment que celui effectué par les Investisseurs Cédants destinataires de l'Offre d'Acquisition, au plus tard dans les quarante-cinq (45) Jours Ouvrés suivant le terme du Délai d'Acceptation.

**Art. 24.** A la date de ce Transfert, chaque Bénéficiaire Cédant Conjoint:

(a) remettra au Cessionnaire Potentiel, contre paiement du prix, tous ordres de mouvement et autres documents nécessaires pour réaliser le Transfert effectif des Titres, dûment complétés et signés; et

(b) remboursera aux Investisseurs Cédants destinataires de l'Offre d'Acquisition ou à la Société, selon le cas, les frais et honoraires de conseils raisonnablement exposés pour les besoins du Transfert de Titres.

## G. Droit de Cession Forcée

**Art. 25.** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013 et dans le cas où un Investisseur aurait reçu une Offre d'Acquisition émanant d'un Tiers de bonne foi qu'il souhaite accepter et qui entraînerait une Cession de Contrôle, alors cet Investisseur pourra forcer les Managers à céder la totalité de leurs Titres au Cessionnaire Potentiel, sous réserve que, pour ce qui concerne l'Offre d'Acquisition qui interviendrait à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013 et jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2015 (cette date exclue), le prix des Titres devant être cédés offert par le Cessionnaire Potentiel soit établi sur la base d'une valorisation de la Société au moins égale à neuf (9) fois le RCAI de l'exercice immédiatement précédent celui au cours duquel l'Offre d'Acquisition est intervenue, et sans aucune réserve pour les Offres d'Acquisition qui interviendraient à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 (le «Droit de Cession Forcée»).

**Art. 26.** Pour exercer son Droit de Cession Forcée, l'Investisseur Cédant devra adresser, dans les meilleurs délais, une Notification de Cession Forcée aux autres Associés à laquelle sera jointe l'Offre d'Acquisition.

**Art. 27.** En exerçant son Droit de Cession Forcée, l'Investisseur Cédant pourra exiger de chaque Manager qu'il:

(a) transfère au Cessionnaire Potentiel la totalité des Titres qu'il détient conformément aux stipulations du présent article pour les mêmes prix, termes et conditions que ceux de l'Offre d'Acquisition;

(b) accorde au Cessionnaire Potentiel les mêmes indemnités, garanties ou sûretés que celles consenties par l'Investisseur Cédant conformément aux termes et conditions de l'Offre d'Acquisition étant précisé que (i) les indemnités et garanties relatives aux déclarations et garanties seront consenties à titre conjoint mais sans solidarité entre les Cédants

et que (ii) la quote-part de l'indemnité devant être supportée par chaque Cédant sera égale au prorata du produit de cession perçu, net de frais, par le Cédant concerné sur le total des produits de cession perçus, net de frais, par tous les Cédants dans la limite du produit de cession, net de frais, perçu par le Cédant concerné;

(c) supporte les frais et honoraires de conseils (financiers, juridiques, comptables et prime d'assurance de garantie d'actif et de passif) liés au Transfert des Titres et raisonnablement exposés par l'Investisseur Cédant destinataire de l'Offre d'Acquisition ou la Société, selon le cas, au prorata du produit de cession lui revenant perçu, net de frais sur le total des produits de cession, net de frais, perçus par l'Investisseur Cédant.

**Art. 28.** Dans l'hypothèse où l'Offre d'Acquisition deviendrait caduque ou le Cessionnaire Potentiel n'honorerait pas les termes de l'Offre d'Acquisition de telle sorte qu'aucune Cession de Contrôle ne se réalise, les Notifications de Cession Forcée éventuellement émises seront caduques et de nul effet.

**Art. 29.** Le Transfert de Titres par un Manager devra intervenir au même moment que celui effectué par l'Investisseur Cédant destinataire de l'Offre d'Acquisition et au plus tard dans les quatre-vingt-dix (90) Jours Ouvrés suivant la réception de la Notification de Cession Forcée par les Managers.

**Art. 30.** A la date de ce Transfert, chaque Manager:

(a) remettra au Cessionnaire Potentiel, contre paiement du prix, tous ordres de mouvement et autres documents nécessaires pour réaliser le Transfert effectif des Titres, dûment complétés et signés; et

(b) remboursera aux Cédants destinataires de l'Offre d'Acquisition ou à la Société, selon le cas, les frais et honoraires de conseils raisonnablement exposés pour les besoins du Transfert de Titres.

## H. Anti-dilution

**Art. 31.** En cas d'augmentation de capital de la Société ou d'émission ou de création par la Société respectivement de Titres de la Société, les Investisseurs s'engagent à aménager les modalités de l'émission de Titres de telle sorte que les Managers aient le droit de souscrire, par préférence, aux nouveaux Titres ainsi émis ou créés au prorata des Actions Diluées qu'ils détiennent sur le total des Actions Diluées (le "Droit Préférentiel de Souscription"), étant précisé que cette clause n'aura pas vocation à s'appliquer dans les cas suivants:

- d'une émission ou création de Titres relative à une opération de croissance externe payée en Titres émis par la Société;

- d'une émission ou création de Titres réservée en vue de remédier de façon urgente à des difficultés financières du Groupe Parcours;

- d'une émission ou création de Titres par suite de la conversion, du remboursement, de l'exercice ou de l'échange de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société déjà émises par la Société (telles que les BSA Ratchets, ORA ou OC); et

- d'une émission ou création de Titres au titre de la mise en place d'un schéma d'intéressement capitalistique des salariés et/ou mandataires sociaux du Groupe Parcours.

**Art. 32.** Dans l'hypothèse où un Associé décide de ne pas exercer ou n'exerce pas le Droit Préférentiel de Souscription qui a été aménagé, il sera dilué en conséquence.

**Art. 33.** Nonobstant les stipulations des paragraphes précédents, le Droit Préférentiel de Souscription pourra être supprimé par les Associés de la Société par un vote en assemblée générale à la majorité représentant quatre-vingt-quinze pourcent (95 %) des droits de vote de la Société (cette majorité étant calculée après prise en compte de l'effet dilutif du remboursement des ORA sur la participation de chaque Associé au vote).

## I. Gérance

**Art. 34.** Le conseil de gérance sera composé de six (6) gérants au minimum et sept (7) gérants au maximum, parmi lesquels quatre (4) gérants seront choisis par l'assemblée générale de la Société parmi des candidats présentés par les titulaires de parts sociales de catégorie A (chacun un "Gérant A" et ensemble les "Gérants A") et deux (2) gérants seront choisis parmi les candidats présentés par les titulaires de parts sociales de catégorie B, qui seront nécessairement des membres de l'équipe de direction du Groupe Parcours (chacun un "Gérant B" et ensemble les "Gérants B"), et un (1) gérant indépendant sera choisi par l'assemblée générale de la Société parmi des candidats présentés par les titulaires de parts sociales de catégorie A (le "Gérant Indépendant").

**Art. 35.** Le conseil de gérance sera présidé par l'un des gérants qui aura le titre de président du conseil de gérance. La présidence du conseil de gérance sera assurée par un des gérants nommé par le conseil de gérance sur proposition des titulaires de parts sociales de catégorie A, En cas de partage des voix, la voix du président sera prépondérante.

**Art. 36.** Sans préjudice des stipulations prévues à l'article 34, les gérants seront nommés par l'assemblée générale des associés laquelle fixera la durée de leur mandat, leurs pouvoirs et leur rémunération. Les gérants y compris le président seront librement et à tout moment révocables, sans qu'il soit nécessaire qu'une cause légitime existe (ad nutum).

**Art. 37.** La Société est engagée par la signature conjointe de deux gérants, dont au moins l'un d'entre eux est un Gérant A, du conseil de gérance ou la seule signature de toute personne à laquelle pareils pouvoirs de signature auront été délégués par conseil de gérance.

**Art. 38.** Le conseil de gérance peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

**Art. 39.** Le conseil de gérance pourra choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être gérant et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance.

**Art. 40.** Vis-à-vis des tiers, le conseil de gérance a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour faire autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet. Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi à l'assemblée générale des associés seront de la compétence du conseil de gérance.

**Art. 41.** Sans préjudice des pouvoirs conférés à l'assemblée générale des Associés par la LSC, les gérants ne pourront prendre aucune des décisions suivantes (et feront en sorte, pour autant qu'ils en aient la capacité, qu'aucune des sociétés du Groupe Parcours ne prenne l'une des décisions suivantes), ni aucune mesure conduisant en pratique aux mêmes conséquences que celles d'une des décisions suivantes (chacune une "Décision Réserve"), sans avoir obtenu au préalable l'accord du conseil de gérance, statuant à la majorité simple de ses membres présents ou représentés:

- la modification des dispositions statutaires de la Société ou de toute autre société du Groupe Parcours;
- l'approbation des comptes annuels et consolidés de la Société et de ses Filiales ainsi que la modification des dates d'exercice social ou la modification des principes comptables appliqués par la Société et ses Filiales;
- la détermination de la politique de distribution de dividendes au sein du Groupe Parcours et le paiement de tout dividende ou acompte sur dividendes;
- l'approbation ou la modification du Business Plan et du Budget Annuel Consolidé du Groupe Parcours et du budget annuel de la Société et de ses Filiales;
- toute modification significative de l'activité de l'une quelconque des sociétés du Groupe Parcours que ce soit quant à la nature ou la localisation géographique de ces activités ainsi que l'exercice par la Société ou l'une de ses Filiales de toute autre activité que celles exercées à la Date de Réalisation;
- la création ou cessation de toute branche d'activité de la Société ou de ses Filiales;
- l'acquisition, le rachat, la souscription ou la cession, par la Société ou une de ses Filiales, de titres financiers (à l'exception des parts d'OPCVM et autres placements de trésorerie) et de fonds de commerce ou entreprises quel qu'en soit le montant;
- la fusion ou la scission de la Société ou d'une de ses Filiales, l'apport partiel d'actifs par ou au bénéfice de Financière Parcours ou d'une de ses Filiales, la modification statutaire ou la transformation affectant la Société ou une de ses Filiales, et plus généralement toute restructuration juridique affectant la Société ou une Filiale ou toute conclusion par la Société ou une de ses Filiales d'un accord de joint-venture ou de partenariat;
- toute décision menant directement ou indirectement à une modification du capital de la Société ou une de ses Filiales et, plus particulièrement, toute émission ou de création par la Société ou une de ses Filiales de titres financiers, ou de droits d'option d'achat ou de souscription de titres financiers, ou de tout autre titre financier ou droit donnant droit par conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière, à l'attribution à tout moment ou à date fixe de titres financiers qui, à cet effet, sont ou seront émis en représentation d'une quotité du capital de la Société ou de ses Filiales;
- la cession par la Société ou une de ses Filiales d'un actif corporel ou incorporel d'un montant supérieur à cent mille (100.000) euros;
- tout investissement par la Société ou une de ses Filiales ayant pour effet de dépasser de plus de quinze pour cent (15 %) le montant cumulé des investissements budgétés à ce titre dans le Budget Annuel Consolidé pour l'exercice social concerné;
- la conclusion de dettes ou de lignes de crédit à obtenir par la Société ou une de ses Filiales auprès de quiconque sous quelque forme que ce soit (notamment par voie de crédit-bail) ayant pour effet de dépasser de plus de cinq pour cent (5 %) le montant cumulé des emprunts, dettes ou lignes de crédit budgétés à ce titre dans le Budget Annuel Consolidé;
- tout prêt par la Société ou une de ses Filiales pour quelque montant que ce soit, à l'exclusion (a) des prêts entre les sociétés du Groupe Parcours ainsi que (b) des délais de paiement ou moratoires consentis aux clients, et des avances consenties à des fournisseurs ou aux salariés, dans la marche normale des affaires et conformément aux pratiques antérieures;
- la garantie par la Société ou l'une de ses Filiales au profit d'un tiers ou affectation de tout ou partie des actifs ou des Titres d'une Filiale en sûreté d'un engagement d'un tiers, dans le respect des dispositions légales applicables en la matière et de l'intérêt social, de la Société ou d'une de ses Filiales, à l'exclusion toutefois des garanties consenties dans le cours normal de leurs affaires conformément aux pratiques existantes au sein du Groupe Parcours à la Date de Réalisation;
- la décision de solliciter l'Introduction en Bourse;



- la décision de conclure ou renouveler une convention entre la Société ou l'une de ses Filiales et un associé de la Société, un de leurs mandataires sociaux ou salariés (directement ou indirectement par personne physique ou morale interposée) ou entre les Filiales de la Société;
- la nomination ou révocation des commissaires aux comptes (ou équivalents locaux) de la Société et/ou de ses Filiales;
- la nomination ou la révocation de tout mandataire social de l'une quelconque des sociétés du Groupe Parcours ainsi que du directeur général, du directeur général adjoint, du directeur commercial et du directeur des affaires financières de Financière Parcours;
- l'embauche et le licenciement, d'un cadre par la Société et/ou une de ses Filiales ayant une rémunération brute annuelle, avantages en nature compris, supérieure à cent cinquante mille (150.000) euros;
- l'attribution de tout droit ou de primes exceptionnelles qui n'auraient pas été budgétés dans le Budget Annuel Consolidé pour l'exercice social concerné, à l'exception de l'attribution de prime individuelle pour montant maximum de dix mille (10.000) euros par personne et dans la limite de cent cinquante mille (150.000) euros au total pour l'exercice social concerné;
- la mise en place ou la modification de tout accord d'intéressement ou de participation dans la Société ou l'une quelconque de ses Filiales;
- l'attribution aux salariés du Groupe Parcours de tout titre de la Société ou une de ses Filiales, donnant accès, immédiatement ou de manière différé, au capital de la Société ou une de ses Filiales;
- l'ouverture et la conduite d'une procédure judiciaire, administrative ou arbitrale, à laquelle la Société ou une de ses Filiales serait partie comme défendeur ou comme demandeur, si le montant excède deux cent mille (200.000) euros, ainsi que la conclusion de toute transaction pour un montant supérieur à cent mille (100.000) euros;
- l'ouverture de toute procédure collective au niveau de la Société ou l'une de ses Filiales;
- la conclusion de tout contrat ayant pour effet d'engager la Société ou l'une de ses Filiales à payer une somme qui excède trois cent mille (300.000) euros par année, en dehors du cours normal des affaires de la Société ou l'une de ses Filiales;
- la conclusion de tout contrat ayant pour effet d'engager la Société ou l'une de ses Filiales à payer une somme qui excède trois cent mille (300.000) euros sur la durée de vie du contrat en dehors du cours normal des affaires de la Société ou l'une de ses Filiales; et
- toute promesse d'accomplir un quelconque des actes mentionnés ci-dessus ou de conférer une option ou tout autre contrat dont l'exercice obligerait ou serait susceptible d'obliger la Société ou une de ses Filiales, à accomplir un des actes mentionnés ci-dessus.

**Art. 42.** Le conseil de gérance se réunira sur convocation du président ou de deux gérants au lieu indiqué dans l'avis de convocation. Le président, ou en son absence le vice-président, présidera toutes les réunions du conseil de gérance; en leur absence le conseil de gérance pourra désigner à la majorité des gérants présents à cette réunion un autre gérant pour assumer la présidence pro tempore de ces réunions.

**Art. 43.** En complément des gérants, des intervenants extérieurs dont certains membres du Groupe Parcours, pourront participer sur invitation spéciale du président aux réunions du conseil de gérance, en fonction de leur compétence et/ou de leur domaine d'intervention au sein du Groupe Parcours et de l'ordre du jour de la réunion du conseil de gérance. Les invités aux réunions du conseil de gérance n'auront aucun droit de vote et tout avis donné par de tels invités n'aura aucun effet contraignant.

**Art. 44.** Avis écrit, par câble, télégramme, télex, télécopie, courriel ou tout autre moyen de communication similaire, ou avis oral de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque gérant par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopie, courriel ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

**Art. 45.** Le conseil de gérance pourra se réunir valablement si et seulement si les Gérants A présents ou représentés sont majoritaires par rapport aux autres gérants présents ou représentés lors de la réunion concernée. Sans préjudice des dispositions qui précèdent, le conseil de gérance ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des gérants est présente ou représentée à la réunion du conseil de gérance. Les décisions seront prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à cette réunion.

Tout gérant pourra se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopie, courriel ou tout autre moyen de communication similaire un autre gérant comme son mandataire. Un gérant peut présenter plusieurs de ses collègues.

**Art. 46.** Tout gérant pourra participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, par visioconférence ou par d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne



à une telle réunion. Une réunion tenue par le biais de ces moyens de communication sera réputée avoir été tenue au siège social de la Société à Luxembourg.

**Art. 47.** Le conseil de gérance pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits ou par câble, télégramme, télex, télécopie, courriel ou tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

**Art. 48.** Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil de gérance seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou le président pro tempore, ou par un Gérant. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou le président pro tempore, ou par un Gérant.

**Art. 49.** Le décès d'un Gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la Société.

**Art. 50.** Les Gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

#### J. Décisions de l'associé unique - Décisions collectives des associés

**Art. 51.** Toute assemblée des associés de la Société régulièrement constituée représentera l'intégralité des associés de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus étendus pour décider, réaliser ou ratifier tous les actes en relation avec les activités de la Société (les «Décisions Collectives»).

**Art. 52.** Sauf disposition légale contraire, les résolutions prises lors d'une assemblée des associés régulièrement convoquée seront adoptées à la majorité simple des associés présents et prenant part au vote.

**Art. 53.** Le capital social et les autres dispositions des présents statuts pourront, à tout moment, être modifiés par une majorité des associés représentant au moins les trois quarts (3/4) du capital. Les associés pourront changer la nationalité de la Société par une décision prise à l'unanimité.

**Art. 54.** Si tous les associés sont présents ou représentés à une assemblée des associés, et s'ils constatent qu'ils ont été informés de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci pourra être tenue sans convocation ou publication préalable.

**Art. 55.** Chaque part sociale donne droit à une voix dans les assemblées générales ordinaires et extraordinaires. La Société ne reconnaîtra qu'un titulaire par part; lorsqu'une part sera détenue par plus d'une personne, la Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits attachés à cette part jusqu'à ce qu'une personne/entité ait été désignée comme le seul propriétaire vis-à-vis de la Société.

#### K. Année sociale - Bilan - Répartition

**Art. 56.** L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 57.** Chaque année au trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérant(s) dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société. Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

**Art. 58.** Sur le bénéfice net, il est prélevé 5% (cinq pour cent) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne 10% (dix pour cent) du capital social.

**Art. 59.** Le solde du bénéfice net sera affecté par une résolution de l'assemblée générale des associés, qui pourra décider:

- (i) de payer un dividende aux associés proportionnellement à leurs parts sociales ou
- (ii) de l'affecter au compte report à nouveau ou
- (iii) de le transférer à un autre compte de réserve disponible de la Société.

Nonobstant ce qui précède, les associés pourront décider, avant la tenue de l'assemblée générale annuelle, de payer des dividendes intérimaires sur les excédents futurs de l'année sociale en cours, à condition que:

- (i) les comptes annuels de l'exercice social précédant aient été dûment approuvés par une résolution des associés;
- (ii) les dividendes intérimaires soient payés dans les deux (2) mois suivant l'établissement par les gérants des comptes intérimaires montrant la disponibilité de fonds suffisants pour une telle distribution.

Si les dividendes intérimaires payés excèdent le montant finalement distribuable aux associés selon l'assemblée générale annuelle, l'excès ne devra pas être comptabilisé comme un acompte sur dividende mais comme une créance immédiatement exigible de la Société envers les associés.

Les dispositions ci-dessus sont établies sans préjudice du droit de l'assemblée générale des associés de distribuer à tout moment aux associés tout bénéfice provenant des précédents exercices sociaux et reporté ou de toute somme provenant des comptes de réserve distribuable.

## L. Surveillance

**Art. 60.** La société pourra être surveillée par un ou plusieurs commissaire(s) aux comptes qui n'ont pas à être associés.

**Art. 61.** Le ou les commissaire(s) aux comptes, s'il en est, seront désignés par l'assemblée générale des associés qui fixera leur nombre et leur rémunération, ainsi que le terme de leur mission.

**Art. 62.** Le ou les commissaire(s) aux comptes pourront être révoqués à tout moment avec ou sans motif (ad nutum), par résolution de l'assemblée générale des associés.

## M. Dissolution - Liquidation

**Art. 63.** En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par le ou les gérant(s) en fonction, ou par un ou plusieurs liquidateur(s), associé(s) ou non, nommé(s) par l'assemblée des associés qui fixera leurs pouvoirs et leurs émoluments. Sauf disposition contraire, le ou les liquidateur(s) auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif. L'actif, après déduction du passif, sera partagé entre les associés en proportion des parts sociales détenues dans la Société.

**Art. 64.** Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 telle qu'elle a été modifiée."

### *Onzième résolution*

L'assemblée générale de la Société décide d'autoriser tout gérant de la Société, avec faculté d'agir individuellement et avec pouvoir de substitution, à créer, modifier et signer, le registre des ORA, le registre des BSA et le registre des associés de la Société en considération des résolutions prises à la présente assemblée, et plus généralement pour entreprendre toute action nécessaire en relation avec les résolutions prises à la présente assemblée.

### *Frais*

Les frais, coûts, rémunérations et charges de quelque nature que ce soit, incombant à la Société en raison du présent acte, sont estimés approximativement à quatre mille euros.

Fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le présent acte ayant été lu et traduit en une langue connue des comparants, tous connus du notaire par noms, prénoms, états et domiciles, lesdits comparants ont signé avec nous, Notaire, le présent acte.

Signé: Barbara IMBS, Iya MARTKOPLICHVILI, Christelle FRANK, Jean SECKLER

Enregistré à Grevenmacher, le 20 avril 2011. Relation GRE/2011/1585. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR COPIE CONFORME.

Junglinster, le 26 avril 2011.

Référence de publication: 2011061619/974.

(110069164) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mai 2011.

### **Dallayrac Investissements S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 5, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 121.199.

Le bilan au 31/12/2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1/6/2011.

Signature.

Référence de publication: 2011078219/10.

(110086375) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juin 2011.

### **Corsica Paradise S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 47, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 92.785.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1<sup>er</sup> juin 2011.  
Pour *CORSICA PARADISE S.A.*  
Représenté par M. Matthijs BOGERS  
Administrateur A

Référence de publication: 2011078217/13.

(110086354) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juin 2011.

---

**Dionysos Art Fund S.A., SICAV-SIF, Société d'Investissement à Capital Variable - Fonds d'Investissement Spécialisé.**

Siège social: L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais.  
R.C.S. Luxembourg B 146.997.

---

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 31 mai 2011.

Référence de publication: 2011078220/11.

(110086377) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juin 2011.

---

**Dissay Logistics Properties Sàrl, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2430 Luxembourg, 17, rue Michel Rodange.  
R.C.S. Luxembourg B 103.131.

---

Le Bilan au 31 DECEMBRE 2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg.

Signature.

Référence de publication: 2011078221/10.

(110087053) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juin 2011.

---

**Dissay Logistics Properties Sàrl, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2430 Luxembourg, 17, rue Michel Rodange.  
R.C.S. Luxembourg B 103.131.

---

Le Bilan au 31 DECEMBRE 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg.

Signature.

Référence de publication: 2011078222/10.

(110087058) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juin 2011.

---

**Dissay Logistics Properties Sàrl, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2430 Luxembourg, 17, rue Michel Rodange.  
R.C.S. Luxembourg B 103.131.

---

Le Bilan au 31 DECEMBRE 2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg.

Signature.

Référence de publication: 2011078223/10.

(110087060) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juin 2011.

---

**DNAC Luxembourg S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1660 Luxembourg, 60, Grand-rue.  
R.C.S. Luxembourg B 100.906.

---

Le Bilan au 31 DECEMBRE 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg.

Signature.

Référence de publication: 2011078224/10.

(110086702) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juin 2011.

---

**DNAC Luxembourg S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1660 Luxembourg, 60, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 100.906.

Le Bilan au 31 DECEMBRE 2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Signature.

Référence de publication: 2011078225/10.

(110086703) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juin 2011.

**BenLomond Corporation S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 49, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 112.235.

In the year two thousand and eleven, on the twenty-three of May

Before Maître Blanche MOUTRIER, notary residing in Esch-sur-Alzette,

**THERE APPEARED:**

Blue Skye Special Opportunities Fund, L.P., a limited partnership incorporated under the laws of England (registered nr. LP013329), having its principal place of business at 1, Le Marchant Street, St. Peter Port, Guernsey GY1 4HP, acting through its general partner Blue Skye (GP) Limited,

represented by Renata JOKUBAUSKAITE, attorney-at-law, residing in Luxembourg, by virtue of a power of attorney.

The aforementioned proxy, after having been signed *ne varietur* by the proxyholder acting on behalf of the appearing party and by the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed, to be filed with the registration authorities.

Such appearing party declares and requests the undersigned notary to state that:

I) The appearing party is the sole participant of "BenLomond Corporation S. à r.l." a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée) having its registered office at 49, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, registered with the Luxembourg register of commerce and companies under number B 112235, incorporated by deed of Maître Henri HELLINCKX, notary residing in Luxembourg, on November 16, 2005, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Mémorial C") number 412 of February 24, 2006. The articles of association have been amended by a deed of Maître Joseph ELVINGER, notary residing in Luxembourg, on November 29, 2005, published in the Mémorial C number 1259 of June 29, 2006 (the "Company").

II) That the share capital of the Company is set at twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-), divided into one hundred (100) shares having a nominal value of one hundred and twenty-five Euro (EUR 125.-) each.

III) After this has been set forth, the above named sole shareholder representing the whole corporate capital, has decided to hold an extraordinary general meeting and to take unanimously the following resolutions in conformity with the agenda of the meeting:

*First resolution*

The sole participant decides to increase the capital of the Company by an amount of one million seven hundred seventeen thousand three hundred and seventy-five Euro (EUR 1,717,375.-) so as to bring it from its present amount of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) to one million seven hundred twenty-nine thousand eight hundred and seventy-five Euro (EUR 1,729,875.-) by the issuance of thirteen thousand seven hundred and thirty-nine (13,739) shares having a nominal value of one hundred and twenty-five Euro (EUR 125.-) each.

*Subscription and Payment*

The thirteen thousand seven hundred and thirty-nine (13,739) new shares with a nominal value of one hundred and twenty-five Euro (EUR 125.-) each have been subscribed and fully paid in by Blue Skye Special Opportunities Fund, L.P. by a contribution in kind of a claim (the "Contribution") held by the aforementioned sole participant against the Company in the amount of one million seven hundred seventeen thousand three hundred and seventy-five Euro (1,717,375.- EUR).

Proof of the existence and value of the Contribution in the aggregate amount of one million seven hundred seventeen thousand three hundred and seventy-five Euro (1,717,375.- EUR) has been given to the undersigned notary who acknowledges this expressly, by delivery of the managers' declaration. The declaration shall be signed *ne varietur* by the appearing person and the undersigned notary and shall stay affixed to these minutes with which it will be registered.

*Second resolution*

As a consequence of the foregoing resolution, the sole participant decides to amend the first paragraph of article 6 of the articles of association of the Company which shall read as follows:

" **Art. 6.** The capital is set at one million seven hundred twenty-nine thousand eight hundred and seventy-five Euro (1,729,875 EUR) divided into thirteen thousand eight hundred and thirty-nine (13,839) share quotas having a nominal value of one hundred and twenty-five Euro (125 EUR) each."

#### Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately 2.700.- Euro.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the date stated at the beginning of this document.

The deed having been read to the appearing person, known to the notary by name, first name, civil status and residence, the said appearing person signed together with the notary, the present original deed.

#### **Follows the French version of the preceding text**

L'an deux mille onze, le vingt-trois mai,

Par-devant Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette,

#### A COMPARU

Blue Skye Special Opportunities Fund, L.P., un limited partnership du droit anglais, (enregistré sous le numéro LP013329), ayant son siège social au 1, Le Marchant Street, St. Peter Port, Guernesey GY1 4HP, représenté par son general partner Blue Skye (GP) Limited,

représentée par Renata JOKUBAUSKAITE, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration.

Laquelle procuration prémentionnée, après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire agissant pour le compte de la personne comparante et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera soumise aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant a déclaré et requis le notaire d'acter que:

I) Le comparant est l'associé unique de «BenLomond Corporation S. à r.l.», une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 49, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 112235, constituée suivant acte reçu par Maître Henri HELLINCKX, notaire résidant à Luxembourg, le 16 novembre 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Association (le «Mémorial C») numéro 412 du 24 février 2006. Les statuts ont été modifiés par un acte de Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, le 29 novembre 2005, publié au Mémorial C numéro 1259 du 29 juin 2006 (la «Société»).

II) Que le capital social de la Société est fixé à douze mille cinq cents Euros (12.500.- EUR) représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq Euros (125.- EUR) chacune.

III) Ensuite l'associé unique, représentant l'intégralité du capital social, a décidé de se constituer en assemblée générale extraordinaire et de prendre à l'unanimité les résolutions suivantes, conformes à l'ordre du jour:

#### *Première résolution*

L'associé unique décide d'augmenter le capital de la Société d'un montant de un million sept cent dix-sept mille trois cent soixante-quinze Euros (1.717.375.- EUR) afin de le porter de son montant actuel de douze mille cinq cents Euros (12.500.- EUR) à un million sept cent vingt-neuf mille huit cent soixante-quinze Euros (1.729.875.- EUR) par la création et l'émission de treize mille sept cent trente-neuf (13.739) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq Euros (125.-EUR) chacune.

#### *Souscription et Libération*

Les treize mille sept cent trente-neuf (13.739) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq Euros (125.-EUR) chacune ont été souscrites et entièrement libérées par Blue Skye Special Opportunities Fund, L.P. par un apport en nature d'une créance (l'«Apport») détenue par ledit associé unique contre la Société, à concurrence d'un montant de un million sept cent dix-sept mille trois cent soixante-quinze Euros (1.717.375.- EUR).

La preuve de l'existence et de la valeur de l'Apport d'un montant total de un million sept cent dix-sept mille trois cent soixante-quinze Euros (1.717.375.- EUR) a été fournie au notaire instrumentaire, qui le constate expressément par la délivrance de la déclaration des gérants. La déclaration sera signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentaire et restera annexée au présent acte, pour être enregistrée avec lui.

#### *Deuxième résolution*

En conséquence de la résolution précédente, l'associé unique décide de modifier le premier alinéa de l'article 6 des statuts de la Société afin de lui donner la teneur suivante:

« **Art. 6.** Le capital social est fixé à un million sept cent vingt-neuf mille huit cent soixante-quinze euros (1.729.875 EUR) représenté par treize mille huit cent trente-neuf (13.839) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq Euros (125 EUR) chacune.»

#### Dépenses

Le montant des frais, dépenses, rémunération ou charges sous quelques formes que ce soit, qui incombe à la société en raison du présent acte, s'élèvent approximativement à 2.700.- Euros.

Rien d'autre étant à l'ordre du jour, l'assemblée est close.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, déclare que sur la demande de la comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la demande de la même comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fait foi.

Dont acte, passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Et après lecture faite à la comparante, connue du notaire instrumentaire par son nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: R. Jokubauskaite, Moutrier Blanche.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 24 mai 2011. Relation: EAC/2011/6901. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): p. Tania THOMA.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Esch-sur-Alzette, le 25 mai 2011.

Référence de publication: 2011072678/118.

(110080656) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2011.

---

#### **DNAC Luxembourg S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1660 Luxembourg, 60, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 100.906.

Le Bilan au 31 DECEMBRE 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Signature.

Référence de publication: 2011078226/10.

(110086705) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juin 2011.

---

#### **Mitco Resolution 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 125.490.

Le bilan de la société au 31 décembre 2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2011077891/13.

(110086889) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juin 2011.

---

#### **DREYER RUPPERT REAL ESTATE S.A. Development & Investment, Société Anonyme.**

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

R.C.S. Luxembourg B 122.266.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011078227/10.

(110086362) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juin 2011.

---



**Editis Financing S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2763 Luxembourg, 2, rue Sainte Zithe.

R.C.S. Luxembourg B 103.149.

Les comptes annuels au 31.12.2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27/05/2011.

*Pour: EDITIS FINANCING S.A.*

Société anonyme

Experta Luxembourg

Société anonyme

Fanny Marx / Antonio Intini

Référence de publication: 2011078229/15.

(110086478) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juin 2011.

**EDM Fund Management, Société Anonyme.**

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 34.914.

Le bilan au 31 décembre 2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour EDM FUND MANAGEMENT*

Société Anonyme

RBC Dexia Investor Services Bank S.A.

Société anonyme

Signatures

Référence de publication: 2011078233/14.

(110086529) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juin 2011.

**EDM International, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 50.523.

Le bilan au 31 décembre 2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour EDM INTERNATIONAL*

SICAV

RBC Dexia Investor Services Bank S.A.

Société Anonyme

Signatures

Référence de publication: 2011078234/14.

(110086521) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juin 2011.

**Emilou S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.

R.C.S. Luxembourg B 148.691.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011078235/10.

(110086476) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juin 2011.

**Entreprise Del Col SA, Société Anonyme.**

Siège social: L-3961 Ehlinge, route de Mondercange.

R.C.S. Luxembourg B 43.389.

Le Bilan au 31.12.2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31/5/2011.

Signature.

Référence de publication: 2011078237/10.

(110086370) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juin 2011.

**Entreprise Del Col SA, Société Anonyme.**

Siège social: L-3961 Ehlinge, route de Mondercange.

R.C.S. Luxembourg B 43.389.

Le Bilan au 31.12.2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31/5/2011.

Signature.

Référence de publication: 2011078238/10.

(110086372) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juin 2011.

**Entreprise Del Col SA, Société Anonyme.**

Siège social: L-3961 Ehlinge, route de Mondercange.

R.C.S. Luxembourg B 43.389.

Le Bilan au 31.12.2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31/5/2011.

Signature.

Référence de publication: 2011078239/10.

(110086373) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juin 2011.

**ARTHENA S.A., société de gestion de patrimoine familial, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 5, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 27.694.

L'an deux mille onze le dix-neuf mai,

Pardevant Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "Arthena S.A., société de gestion de patrimoine familial", ayant son siège social au 5 Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg section B numéro 27694, constituée suivant acte reçu par Me Nobert Muller, notaire de résidence à Esch sur Alzette le 9 mars 1988, publié au Mémorial C numéro 149 du 2 juin 1988. Les statuts ont été modifiés en date du 22 décembre 1999, publiée au Mémorial C, en date du 29 mars 2000 numéro 235, en date du 30 septembre 2010, publié au Mémorial C numéro 2575 du 25 novembre 2010 et pour la dernière fois en date du 25 octobre 2010 lors du changement de forme juridique paru au Mémorial C numéro 2676 du 7 décembre 2010.

L'assemblée est présidée par Flora Gibert, clerc de notaire demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Mme Béatrice Niedercorn, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président prie le Notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, qui sera signée, ci-annexée ainsi que les procurations, le tout enregistré avec l'acte.

II.- Il appert de la liste de présence que les 1.600 actions (mille six cent), représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

*Ordre du jour:*

1.- Augmentation du capital social à concurrence d'un montant de six cent soixante mille euros,- (660.000,- EUR) pour le porter de son montant actuel de cent soixante mille euros,- (160.000,- EUR) à huit cent vingt mille euros,- (820.000,- EUR) par l'émission de 6.600 actions nouvelles d'une valeur nominale de cent euros,- (100 EUR) chacune,

2.- Souscription à ces 5.100 (cinq mille cent) actions nouvelles à leur valeur nominale par la fondation Steria, Vaduz Liechstentstein et souscription à 1.500 (mille cinq cent) actions nouvelles à leur valeur nominale par Monsieur Gérard CHOFFEE, 44/2 avenue Hamoir, B-1180 Bruxelles

3.- Modification afférente de l'article 5 des statuts.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

*Première résolution:*

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence d'un montant de six cent soixante mille euros,- (660.000,-EUR) pour le porter de son montant actuel de cent soixante mille euros,- (160.000,- EUR) à huit cent vingt mille euros,- (820.000,- EUR) par l'émission de 6.600 actions nouvelles d'une valeur nominale de cent euros,- (100 EUR) chacune.

*Deuxième résolution:*

L'assemblée d'accepter la souscription aux 5.100 actions nouvelles à leur valeur nominale par la fondation Steria, Vaduz, Liechtenstein, ici représentée par Madame Béatrice Niedercorn, en vertu d'une procuration sous seing privé et la souscription aux 1.500 actions nouvelles à leur valeur nominale par Monsieur Gérard Choffée, ici représenté par Madame Béatrice Niedercorn, en vertu d'une procuration sous seing privé, l'actionnaire majoritaire ayant renoncé à son droit de souscription préférentiel.

Faisant suite à cette acceptation, la fondation Steria, Vaduz, Liechtenstein, telle que représentée déclare souscrire 5.100 actions nouvelles à leur valeur nominale et Monsieur Gérard Choffée tel que représenté déclare souscrire 1.500 actions nouvelles à leur valeur nominale.

Les 5.100 (cinq mille cent) actions nouvelles souscrites par la fondation Steria et les 1.500 (mille cinq cent) actions nouvelles souscrites par Monsieur Gérard Choffée ont été libérées par un apport en numéraire à concurrence de 100%, de sorte que la somme de six cent soixante mille euros (660.000,-EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire.

*Troisième résolution:*

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article cinq des statuts pour lui donner la teneur suivante:

" **Art. 5. Premier alinéa.** Le capital social souscrit de la société est fixé à huit cent vingt mille Euros (EUR 820.000,-) représenté par 8.200 (huit mille deux cent) actions, d'une valeur nominale de EUR 100,- (cent euros) chacune, entièrement libérées.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

*Estimation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de l'augmentation de son capital, s'élève à environ deux mille cinq cents euros

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg même date qu'en tête des présentes, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé:F. Gibert, B. Niedercorn, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 23 mai 2011. Relation: LAC/2011/23465. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur sa demande.

Luxembourg, le 24 MAI 2011.

Référence de publication: 2011072668/73.

(110080612) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2011.

**ARTHENA S.A., société de gestion de patrimoine familial, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 5, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 27.694.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 61988 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011072669/11.

(110080686) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2011.

---

**Asuver S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6B, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 81.000.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011072671/9.

(110080469) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2011.

---

**Axiome de Ré S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6B, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 29.818.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011072674/9.

(110080467) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2011.

---

**PHIVCO Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: USD 91.920.000,00.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 51, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 149.377.

---

EXTRAIT

L'associé unique a pris acte, le 29 avril 2011, de la démission de M. William Carapezzi avec effet au 15 avril 2011 et de Mme Susan WEBB avec effet au 15 avril 2011 en qualité de gérants de la Société et a décidé de nommer M. Jean-Pol LEBLON, avec effet au 15 avril 2011, en tant que gérants de la société, membres du Conseil de Gérance et ce pour une durée indéterminée. L'associé unique a également décidé de fixer le nombre de gérants de la Société à 3.

Le Conseil de gérance sera composé comme suit, à compter du 15 avril 2011:

- M. Jean-Pol LEBLON, né à Lodelinsart (Belgique), le 25 février 1956, demeurant professionnellement au 51, avenue JF Kennedy, Rond Point du Kirchberg, L-1855 Luxembourg;

- M. Andre PETRUNOFF, né à New York (USA) le 13 avril, 1962, demeurant professionnellement au 150 East 42<sup>nd</sup> Street, New York 10017, USA; et

- M. Christophe PLANTEGENET, né à Wassy (France), le 16 octobre 1970, demeurant professionnellement au 51, avenue JF Kennedy, Rond Point de la Foire, L-1855 Luxembourg

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour PHIVCO Luxembourg SARL*

BONN SCHMITT STEICHEN

Référence de publication: 2011070129/23.

(110076157) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2011.